



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 138 a) de l'ordre du jour provisoire*

Rapports financiers et états financiers audités

et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

Organisation des Nations Unies

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport rend compte de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5 (Vol. I), chap. II). Il est soumis en application du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle serait saisie des recommandations du Comité, les mesures déjà prises ou prévues pour l'application de ces recommandations.

On trouvera dans le présent rapport les observations de l'Administration et des renseignements sur l'état d'application de chacune des recommandations faites par le Comité dans son rapport (entité responsable, date d'achèvement estimative et degré de priorité). Y figurent également des renseignements actualisés sur la suite donnée aux recommandations se rapportant à des périodes antérieures pour lesquelles le Comité a indiqué dans les annexes de son rapport qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées, y compris celles relatives au plan-cadre d'équipement.

* A/75/150.

** Rapport présenté tardivement, l'obtention des contributions des entités du Secrétariat ayant pris du temps.



I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle serait saisie des rapports du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'il envisageait de prendre pour appliquer les recommandations du Comité. Le présent rapport porte donc sur les recommandations que le Comité a formulées dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5 (Vol. I), chap. II).

2. Pour établir le présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des textes ci-après :

a) la résolution 48/216 B, et en particulier le paragraphe 8, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui signaler, dans ses rapports, les recommandations du Comité qui appelaient une décision de sa part ;

b) la résolution 52/212 B, en particulier les paragraphes 3 à 5, et la note dans laquelle le Secrétaire général a transmis les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée aux recommandations approuvées par l'Assemblée (A/52/753, annexe) ;

c) la résolution 74/249 A, en particulier le paragraphe 8, dans lequel l'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité ; le paragraphe 9, dans lequel elle a prié à nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité, une explication détaillée des retards d'application, en particulier pour les recommandations qui remontaient à deux ans ou plus ; le paragraphe 10, dans lequel elle a prié à nouveau le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité, le rang de priorité qui était associé à celles-ci et les fonctionnaires qui devraient répondre des mesures qui auraient été prises.

3. Il est à noter que le Comité qualifie de « principales » les recommandations les plus importantes et que leur application reçoit le rang de priorité le plus élevé.

4. L'Administration a fait part de ses observations sur l'ensemble des recommandations et la plupart de celles-ci ont été prises en compte dans le rapport du Comité. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 74/249 A, des informations supplémentaires ont été fournies concernant toutes les recommandations se rapportant à des périodes antérieures pour lesquelles le Comité avait estimé qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées, y compris celles relatives au plan-cadre d'équipement.

5. On trouvera dans la section II ci-après les informations demandées par l'Assemblée générale sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies. La section II.A porte sur la suite donnée aux recommandations faites par le Comité dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5 (Vol. I), chap. II) et la section II.B sur celle donnée aux recommandations faites par le Comité dans ses rapports antérieurs, qui, de l'avis du Comité, n'ont pas été intégralement appliquées.

6. La section III est consacrée à l'application de recommandations relatives au plan-cadre d'équipement qui portent sur des périodes antérieures et dont le Comité estime qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.

II. Organisation des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019¹

Vue d'ensemble

7. L'état d'application des recommandations au mois d'août 2020 est présenté dans les tableaux 1 et 2.

8. Le tableau 1 récapitule l'état d'application des 30 recommandations principales du Comité : 1 a fait l'objet d'une demande de classement, 2 n'ont pas été acceptées par l'Administration et 27 sont en cours d'application. Treize des 27 recommandations en cours d'application devraient être intégralement appliquées en 2020, 7 en 2021 et 5 entre 2022 et 2024, tandis que les 2 dernières ne sont pas assorties de délai.

Tableau 1
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations	Recommandations	Recommandations	Délai fixé	Délai non fixé
		dont le classement est demandé	non acceptées	en cours d'application		
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	15	1	1	13	13	–
Département de l'appui opérationnel	1	–	1	–	–	–
Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix	2	–	–	2	–	2
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	2	–	–	2	2	–
Bureau de la coordination des activités de développement	7	–	–	7	7	–
Plusieurs entités	3	–	–	3	3	–
Total	30	1	2	27	25	2

9. Le tableau 2 récapitule l'état d'application des 113 recommandations du Comité, dont 8 ont fait l'objet d'une demande de classement, 6 n'ont pas été acceptées par l'Administration et 99 sont en cours d'application. Quarante-quatre des 99 recommandations en cours d'application devraient être intégralement appliquées en 2020, 35 en 2021 et 10 entre 2022 et 2024, tandis que les 10 dernières ne sont pas assorties de délai.

¹ A/75/5 (Vol. I), chap. II.

Tableau 2
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Recommandations Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	58	2	4	52	48	4
Département de l'appui opérationnel	6	–	1	5	5	–
Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix	4	–	–	4	1	3
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	6	–	–	6	5	1
Bureau des services de contrôle interne	1	1	–	–	–	–
Bureau de la coordination des activités de développement	21	1	–	20	19	1
Office des Nations Unies à Genève	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	16	4	1	11	10	1
Total	113	8	6	99	89	10

Informations détaillées sur l'état d'application des recommandations

10. **Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les règles d'administration, la base et la structure du Fonds de péréquation des impôts, du fonds de recouvrement des coûts et des autres fonds communs d'appui afin de déterminer s'il était possible de les rationaliser et de prendre en compte leurs soldes dans la gestion des liquidités au titre du budget ordinaire.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

11. C'est aux États Membres qu'il incombe de financer le budget ordinaire. Le fait de recourir à d'autres sources de financement pour compléter le budget ordinaire ne fait qu'exacerber les difficultés dans d'autres domaines d'activité. En outre, comme il est impossible de savoir à l'avance quand les États Membres verseront leurs contributions au budget ordinaire, on ne peut garantir que les sommes empruntées soient remboursées à telle ou telle date, en particulier les sommes empruntées auprès des fonds ayant des opérations en cours et des besoins de trésorerie. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

12. **Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore sans délai un outil qui génère sur une base quotidienne**

et mensuelle des données désagrégées sur les flux de trésorerie afin de faciliter la gestion des liquidités.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

13. L'Administration continue de développer l'outil et les rapports dont elle dispose pour gérer les entrées de trésorerie et les décaissements et de s'enquérir auprès des directeurs de programme des dates des principales sorties de fonds afin d'éclairer la gestion des liquidités.

14. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place des mécanismes permettant de contrôler le bon respect des mesures prises pour remédier aux problèmes de liquidité et d'évaluer l'impact.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

15. L'Administration continue d'élaborer des rapports permettant de suivre l'exécution du budget et se concertent activement avec les directeurs de programme afin de faciliter l'exécution des programmes compte tenu des contraintes liées à l'actuelle crise de liquidités, tout en favorisant l'analyse de l'impact des mesures prises.

16. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration renforce ses contrôles afin d'éviter que les soldes des fonds ne soient modifiés à une date ultérieure et de préserver l'intangibilité des soldes arrêtés chaque jour, de sorte que ces soldes puissent être utilisés en toute fiabilité à des fins de prévision.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

17. L'Administration contrôle strictement la réouverture d'exercices clos lorsque celle-ci ne peut être évitée, en précisant le module dans lequel il faut intervenir et en réduisant au minimum le nombre d'utilisateurs autorisés. Elle s'efforce également de traiter rapidement toutes les erreurs afin de limiter autant que possible les changements à introduire dans les soldes des fonds. Elle procédera à un autre examen complet des modifications apportées rétroactivement aux soldes des fonds pour vérifier si des contrôles supplémentaires sont nécessaires.

18. **Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration ferme les divers fonds inactifs et mette en place un système permettant de passer périodiquement en revue les fonds existants et de fermer ceux qui cessent d'être actifs.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

19. L'Administration procède régulièrement à des vérifications en vue de repérer les activités suspendues et clôture les comptes correspondants. Les fonds actuellement inactifs seront examinés et fermés s'il y a lieu, et un examen semestriel sera mis en place.

20. **Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à un examen approfondi des coûts recouverts dans le fonds de recouvrement des coûts (10RCR) pour s'assurer qu'ils sont raisonnables.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

21. L'Administration procède actuellement à un examen des coûts recouverts dans le fonds de recouvrement des coûts (10RCR), comme le prévoit la recommandation.

22. **Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mène à bien l'harmonisation dans les meilleurs délais et révise la méthode de recouvrement des coûts et les instructions y afférentes, notamment pour ce qui était du financement des dépenses de personnel au moyen des produits provenant du recouvrement des coûts, de façon à constituer une base cohérente qui servirait au calcul de la grille tarifaire et à l'établissement des plans de dépenses.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

23. L'Administration révise ses instructions relatives au recouvrement des coûts dans l'optique de publier les instructions applicables à 2021, et collabore avec l'Office des Nations Unies à Genève afin de mener à bien l'harmonisation.

24. **Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place les contrôles permettant de garantir que les tarifs soient révisés sur la base d'une méthode et de principes cohérents.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

25. L'Administration s'emploie actuellement à revoir et à renforcer les contrôles et les orientations concernant la révision des tarifs.

26. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un mécanisme permettant d'assurer l'examen périodique du système de recouvrement des coûts afin de vérifier que les instructions existantes étaient pleinement appliquées.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

27. Le personnel spécialisé du Groupe du recouvrement des coûts procède actuellement à des examens plus détaillés des plans de dépenses, des tableaux d'effectifs, des taux applicables et des frais administratifs connexes afin d'assurer le recouvrement intégral des coûts.

28. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration révise le cadre régissant les dépenses d'appui aux programmes et les instructions connexes, en consultation avec les entités, afin que des informations transparentes sur les produits et les charges soient disponibles en temps voulu et que les pratiques relatives à l'établissement des plans de dépenses soient harmonisées entre les entités.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

29. L'Administration revoit actuellement le cadre régissant les dépenses d'appui aux programmes et les instructions connexes. Grâce à la création d'un fonds d'appui aux programmes pour chaque entité, les entités sont désormais responsables de la gestion de leur propre budget. En outre, l'Administration a mis au point un procédé automatisé destiné à permettre le transfert des recettes nettes sur une base mensuelle, et les recettes nettes enregistrées jusqu'au 30 juin 2020 ont déjà été versées dans chaque fonds d'appui aux programmes. La Division des finances contrôle régulièrement les produits, les charges et les soldes de liquidité de chaque entité, et a établi un tableau de bord des dépenses d'appui aux programmes de façon à suivre la situation financière des fonds d'appui aux programmes et de coûts indirects.

30. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que, les chefs d'entité étant désormais habilités à approuver les plans de dépenses, il soit

procédé à un examen périodique destiné à vérifier que les entités se conformaient aux instructions existantes et que les dépenses d'appui aux programmes qu'elles recouvraient étaient suffisantes pour couvrir les dépenses.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

31. L'Administration a mis au point un tableau de bord des dépenses d'appui aux programmes conçu pour suivre régulièrement le solde de trésorerie, le solde budgétaire, les produits et les charges de chaque entité. Le tableau de bord est doté d'une fonction d'alerte permettant d'informer les entités concernées en cas de problème financier.

32. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration renforce la procédure d'approbation des subventions auxquelles était appliqué un taux de prélèvement au titre des dépenses d'appui aux programmes inférieur au taux prescrit, afin de garantir que toutes les décisions prises à cet effet soient fondées avant tout sur une analyse d'impact financier, et qu'elle établisse une piste d'audit pour toutes ces décisions.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

33. L'Administration revoit actuellement le taux de prélèvement au titre des dépenses d'appui aux programmes indiqué pour toutes les subventions auxquelles est appliqué un taux inférieur à celui qui a été prescrit, en coopération avec l'entité responsable desdites subventions. Elle a également mis en place un registre recensant toutes les demandes de réduction du taux de prélèvement au titre des dépenses d'appui aux programmes qui ont été autorisées par le Contrôleur.

34. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fournisse, dans les notes relatives aux états financiers, des explications autonomes sur les différences significatives entre les montants inscrits au budget définitif et le montant réel des produits et des charges, ce qui contribuerait à améliorer l'information et la transparence.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

35. Aux fins d'améliorer la disponibilité de l'information et la transparence, des explications autonomes sur les différences significatives seront données dans le

rapport sur les résultats financiers qui sera publié d'ici septembre 2021, après la fin de l'exercice budgétaire et l'achèvement des états financiers.

36. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration achève d'harmoniser les catégories de dépenses d'Umoja avec celles du budget dans un délai raisonnable.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2024

37. L'harmonisation des catégories de dépenses est mise en œuvre progressivement sur plusieurs exercices et s'achèvera avec la publication du projet de budget-programme pour 2025 (d'ici avril 2024). Les mesures à prendre sont les suivantes : a) assurer la liaison avec l'équipe Umoja pour bien comprendre la cause profonde du problème ; b) réfléchir avec les clients et les fonctionnaires du budget aux solutions permettant de faciliter le processus ; c) donner des orientations et lancer la mise en œuvre des étapes restantes de l'harmonisation ; d) charger une petite équipe de piloter l'opération d'harmonisation et de procéder à l'assurance qualité en contrôlant les ajustements effectués.

38. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un mécanisme permettant d'améliorer et d'actualiser régulièrement le contenu des ateliers et des documents d'orientation sur la base des difficultés recensées et des observations des participants.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

39. Le contenu des ateliers organisés en 2019 pour appuyer l'élaboration des plans-programmes pour 2021 a été affiné et mis à jour à la lumière des commentaires reçus des clients et des personnes qui ont participé aux ateliers tenus en 2018 et conformément aux orientations données par l'Assemblée générale dans sa résolution [74/251](#). Dans le cadre de l'élaboration des plans-programmes pour 2022, on continuera de prendre les mesures suivantes : a) recueillir les observations d'un vaste groupe de clients sur les différents moyens de présenter les éléments relatifs aux programmes dans le projet de budget-programme pour 2022 ; b) examiner ces observations et arrêter définitivement le format du budget et les documents d'orientation en tenant compte des observations des clients, de la vision du Secrétaire général et des orientations reçues des États Membres au cours de la soixantième session du Comité du programme et de la coordination, qui s'est tenue en juin 2020 ; c) présenter un modèle de format pour le projet de budget-programme pour 2022 aux services concernés pour validation ; d) organiser, à l'intention d'une cinquantaine d'entités, 20 ateliers en ligne pour les aider concrètement à rédiger la partie relative aux programmes du projet de budget-programme pour 2022.

40. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue de simplifier et de perfectionner la procédure

d'établissement du budget en améliorant le nouveau module d'établissement du budget et en remédiant aux difficultés et problèmes rencontrés aux différents stades de la procédure, notamment la lenteur du système et le recours préalable à Word et à Excel avant la saisie des chiffres dans Umoja.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

41. À partir du projet de budget-programme pour 2022, la procédure d'établissement du budget sera améliorée grâce aux mesures consistant à : a) recueillir les observations d'un vaste groupe d'utilisateurs du module Business Planning and Consolidation ; b) examiner lesdites observations et trouver des solutions aux problèmes recensés par les utilisateurs ; c) établir des priorités et mettre en œuvre lesdites solutions, en tenant compte des capacités et des échéances pour l'établissement du budget ; d) intégrer et faire connaître les changements en donnant des orientations et en organisant des mini-ateliers avec les services clients.

42. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue d'étudier la possibilité de mettre au point, dans Umoja, des outils et des applications favorisant de meilleures pratiques en matière de budgétisation et de contrôle et consolide les outils existants de sorte que l'on puisse mieux suivre l'utilisation du budget par rapport aux résultats.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

43. De nouveaux outils – rapports supplémentaires et processus automatisés, notamment – seront mis en place à la fin de 2020 à l'appui de la procédure de budgétisation. L'application de suivi et le tableau de bord de gestion stratégique, accessibles dans Umoja depuis la mi-2020, permettent de visualiser l'utilisation du budget par rapport aux résultats escomptés en ce qui concerne tant les plans-programmes que les ressources. Dans le cadre de la période d'appui intensif, l'équipe Umoja a organisé des réunions de déploiement et publié des réponses aux questions courantes, et des équipes d'appui intensif assurant des services de différents niveaux ont été créées pour faciliter le processus. Ces mesures seront complétées par la publication, à la fin de 2020, de nouvelles orientations qui permettront aux services concernés d'assurer un suivi de meilleure qualité.

44. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé une fois encore que l'Administration procède à un examen plus rigoureux des engagements en cours à la clôture de l'exercice et veille à ce que les engagements soient créés conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
-----------------------------	---

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

45. Il est procédé à l'examen des engagements en cours tout au long de l'année, et en particulier en fin d'année, avant la clôture de l'exercice budgétaire, afin d'en confirmer la validité. Cet examen a déjà été renforcé en raison de l'actuelle crise de liquidités, qui oblige à aligner les dépenses sur les contributions effectivement reçues, lesquelles tendent à être plus importantes vers la fin de l'année. En 2020, l'Administration a déjà effectué davantage d'examens que l'année précédente du fait de la crise de liquidités (voir également les observations faites aux paragraphes 296, 298, 339, 340, 378 et 470 ci-dessous).

46. Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration achève au plus tôt l'élaboration des lignes directrices sur les engagements de fonds et veille à leur bonne application en rationalisant la création de ce type d'engagement.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

47. La révision des lignes directrices sur les engagements de fonds est en cours. Ces lignes directrices visent à limiter les engagements de fonds à certaines opérations bien précises. La possibilité de recourir à d'autres types d'engagements est également étudiée dans le cadre de cet exercice.

48. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration rapproche les détails des comptes bancaires opérationnels avec ceux des comptes bancaires ouverts dans Umoja et veille à ce que tous les comptes bancaires soient inclus dans les soldes du fonds de gestion centralisée des liquidités.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

49. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 125 du rapport du Comité (A/75/5 (Vol. I), chap. II).

50. Au paragraphe 123 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration obtienne rapidement les relevés bancaires auprès des banques attitrées de l'Organisation et qu'elle les mette à jour dans Umoja afin de rendre compte fidèlement de la situation de trésorerie.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
-----------------------------	---

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

51. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 125 du rapport du Comité.

52. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration identifie et ferme les comptes bancaires restés inactifs pendant une longue période de temps.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

53. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 125 du rapport du Comité.

54. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration formule des directives officielles concernant la gestion des fonds présentant des soldes négatifs dans le fonds de gestion centralisée des liquidités et qu'elle mette en place un mécanisme d'examen périodique des fonds présentant des soldes négatifs.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

55. L'Administration procède chaque mois à un examen visant à repérer les fonds qui présentent un solde négatif. Lorsqu'elle repère un fonds se trouvant dans cette situation, elle en informe les responsables concernés et leur demande de prendre des mesures correctives. Les directives seront de nouveau publiées officiellement.

56. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à l'exactitude des dates d'entrée en fonctions enregistrées afin de garantir la fiabilité des données démographiques et des évaluations connexes.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

57. L'Administration compte régler la question des dates d'entrée en fonctions utilisées pour l'évaluation actuarielle d'ici à la prochaine évaluation complète, qui aura lieu à la fin de 2021.

58. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se coordonne avec les autres entités participant aux régimes d'assurance maladie pour mettre en place des mécanismes de contrôle efficaces de l'exactitude des registres d'affiliation et des cotisations.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

59. L'Administration note que, selon l'approche adoptée, il pourrait être nécessaire ou non de faire intervenir d'autres entités pour régler la question des dates d'entrée en fonctions enregistrées à des fins d'évaluation actuarielle. Elle est déterminée à s'acquitter de cette tâche dans les délais impartis.

60. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que les données relatives aux personnes à la charge de fonctionnaires et qui leur ont survécu soient clairement distinguées des données relatives aux retraités et que des efforts soient faits pour supprimer les données concernant les fonctionnaires décédés, qui ne sont pas nécessaires à l'évaluation actuarielle.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

61. L'Administration veillera à ce que les données concernant les personnes à charge survivantes soient distinguées des autres données si elles sont disponibles dans Umoja.

62. Au paragraphe 155 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veuille à ce que la décision de l'Assemblée générale de maintenir un ratio maximum de 2 à 1 pour la part de l'Organisation et celle des cotisants soit respectée pour toutes les entités participantes.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

63. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 156 du rapport du Comité.

64. Au paragraphe 161 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse figurer dans les notes relatives aux états financiers le nom

de toutes les entités participant aux régimes d'assurance maladie, ainsi que le détail de leurs cotisations, y compris en ce qui concerne la part de l'Organisation et celle des cotisants.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

65. Parmi les 30 entités participant aux régimes d'assurance maladie des Nations Unies, les 13 qui comptent plus de 100 employés ont été précisées dans les notes relatives aux états financiers. L'Administration estime que la procédure en vigueur est suffisante et que le fait de citer les noms des 30 entités participantes n'améliore pas la transparence. Elle demande au Comité de classer cette recommandation.

66. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies à Genève, agissant conformément aux meilleures pratiques et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), mette en place un mécanisme formel permettant la réalisation régulière d'études et de projections de solvabilité et consulte le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) afin de procéder à des audits plus réguliers des opérations et des contrôles internes de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies.

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Genève
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

67. L'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies a commencé à rédiger une politique sur l'évaluation actuarielle, qu'elle soumettra à son comité exécutif pour examen et approbation au quatrième trimestre de 2020. Elle compte également organiser une réunion avec le BSCI afin de convenir d'un calendrier prévoyant la réalisation d'audits plus réguliers de ses opérations et de ses contrôles internes.

68. Au paragraphe 184 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place des indicateurs de performance précis pour recenser et signaler les erreurs potentielles dans les données, compte tenu des principaux problèmes répertoriés tout au long du projet de rapprochement et d'optimisation des stocks, ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer un suivi et d'apporter les ajustements comptables voulus.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

69. L'Administration continue de renforcer l'application du principe de responsabilité et la gestion des biens des Nations Unies. Elle a pris des mesures

supplémentaires destinées à améliorer la qualité des données sur les biens, le matériel et les stocks, qu'elle intégrera plus avant dans les processus métier standard. Celles-ci doivent toutefois être vues non comme des mesures isolées mais comme faisant partie des activités visant à mettre en place une approche commune de la gestion des biens et de la chaîne d'approvisionnement, notamment eu égard aux importantes incidences que les données provenant de ces domaines auront sur l'information financière. Pour mieux assurer l'exactitude des données, il faut que les divers services et fonctions collaborent en vue de mettre en œuvre la gestion de la qualité totale et de tenir compte de tous les éléments y contribuant, tels que la fiabilité de la chaîne d'approvisionnement, la réactivité, l'adaptabilité et les coûts, ainsi que la qualité des données.

70. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration respecte les dispositions des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) qui prescrivaient de retraiter rétrospectivement les données relatives aux périodes précédentes ou d'expliquer pourquoi il n'avait pas été possible de le faire et indique, dans les rapports sur les états financiers, les corrections qu'elle avait apportées aux soldes relatifs aux stocks à la suite de projets ou d'exercices tels que le projet de rapprochement et d'optimisation des stocks.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

71. L'Administration ne s'est pas prononcée sur la question de savoir s'il serait nécessaire à l'avenir de lancer un projet ou un exercice analogue au projet de rapprochement et d'optimisation des stocks physiques. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget n'oublie pas qu'il convient de veiller à ce que les informations relatives à toute activité future soient présentées conformément aux dispositions des normes IPSAS si les exercices financiers précédents s'en trouvent affectés. La nécessité de procéder à un tel examen sera ajoutée à la liste de vérification de fin d'année.

72. Au paragraphe 191 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration considère tous les responsables d'entité qui avaient des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de direction et de supervision des activités de leur entité comme relevant de la catégorie des principaux dirigeants, conformément à la norme IPSAS 20 (Information concernant les parties liées), et communique dans les notes relatives aux états financiers toute information pertinente les concernant.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

73. L'Administration estime que les principaux dirigeants aux fins des états financiers du volume I devraient être les personnes qui ont le pouvoir et la

responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler l'ensemble des activités des entités visées dans le volume I, plutôt que des personnes qui ont un point de vue et des attributions plus limités.

74. Au paragraphe 197 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse et approuve les feuilles de saisie des services dès la fourniture d'un service et, en particulier en fin d'année, fasse approuver les feuilles de saisie des services dans les délais afin que les charges correspondantes soient comptabilisées la bonne année.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

75. L'Administration s'emploie actuellement à faire en sorte que les feuilles de saisie des services soient créées et approuvées rapidement, en particulier en fin d'année.

76. Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration respecte le principe d'exécution dans le cadre de la comptabilisation des charges et télécharge tous les documents pertinents dans Umoja.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

77. L'Administration veillera à ce que les charges soient comptabilisées conformément au principe d'exécution.

78. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures sans tarder pour modifier et promulguer les circulaires du Secrétaire général afin de préciser les attributions et les responsabilités du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

79. L'Administration s'emploie actuellement à donner suite à cette recommandation.

80. Au paragraphe 210 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse clairement les attributions et responsabilités du

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel, notamment les pouvoirs décisionnels, pour ce qui était de toutes les opérations et de tous les projets relatifs aux ressources humaines, afin d'éviter toute confusion pour les clients qu'ils avaient en commun.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

81. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 211 du rapport du Comité.

82. Au paragraphe 218 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse et décrive les procédures à appliquer pour que le Comité des clients des services de gestion examine les questions dont il était saisi dans les meilleurs délais, et renforce les mécanismes par lesquels les membres du Comité recevaient des apports des entités qu'ils représentaient de façon à faire du Comité un mécanisme de retour d'information et de consultation efficace.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2020

83. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 219 du rapport du Comité.

84. Au paragraphe 220 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration mette en place un mécanisme permettant, en toute transparence, de fixer des délais, de désigner des personnes référentes et de suivre la mise en œuvre des mesures liées aux décisions prises sur les questions et préoccupations soulevées par les membres du Comité des clients des services de gestion.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

85. L'Administration s'emploie actuellement à donner suite à cette recommandation.

86. Au paragraphe 227 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse les critères déterminant ce qui constituait une

« entité » et indique les entités sur lesquelles portait le dispositif de délégation des pouvoirs visé dans la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/2019/2.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

87. L'Administration s'emploie actuellement à définir la notion d'« entité » et à établir les critères présidant à la prise en compte d'une entité dans le dispositif de délégation des pouvoirs.

88. Au paragraphe 229 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration examine rapidement les pouvoirs que le Secrétaire général a délégués aux entités exclues du dispositif.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

89. L'Administration examine actuellement les pouvoirs qui ont été délégués, et vérifie notamment si les critères présidant à la prise en compte d'une entité dans le dispositif ou à son exclusion sont appliqués de manière cohérente.

90. Au paragraphe 237 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'attache à préciser les ressources pour lesquelles des pouvoirs étaient délégués ou sous-délégués et consigne les informations y relatives.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

91. L'Administration n'accepte pas cette recommandation et rappelle que le Secrétaire général délègue aux chefs d'entités des pouvoirs leur permettant de prendre des décisions concernant les ressources nécessaires à l'exécution des mandats. Elle précisera plus avant, dans la circulaire révisée du Secrétaire général sur la délégation de pouvoirs, la différence qui existe entre le pouvoir de décision et la mise en œuvre des décisions pertinentes, qui peuvent nécessiter des opérations complexes ou être de nature transactionnelle.

92. Au paragraphe 249 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère la révision de la circulaire du Secrétaire général publiée aux fins de la décentralisation de la prise de décisions afin de l'aligner sur la procédure suivie pour la délégation de pouvoirs.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

93. L'Administration donnera, dans la circulaire révisée du Secrétaire général sur la délégation de pouvoirs, les éclaircissements nécessaires sur les procédures suivies pour la délégation de pouvoirs, en tenant compte du fait que le Secrétaire général a décidé d'accorder les mêmes pouvoirs à tous les chefs d'entité dans le cadre d'une délégation standard. Conformément aux dispositions relatives à la prestation de services en vigueur au Secrétariat, les entités qui n'ont pas les moyens fonctionnels d'exercer pleinement certains pouvoirs ou les capacités administratives nécessaires pour exécuter des décisions et effectuer des opérations bénéficient de l'appui d'un ou plusieurs prestataires de services.

94. Au paragraphe 251 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine au plus tôt l'évolution de la charge de travail et des responsabilités résultant du renforcement de la délégation de pouvoirs dans l'ensemble de l'Organisation, afin de mieux éclairer la politique de délégation de pouvoirs et la planification des ressources.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

95. L'Administration planifie actuellement l'examen de la charge de travail, qui ne devrait toutefois pas entraîner de grandes modifications des ressources nécessaires.

96. Au paragraphe 257 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration recense les améliorations à apporter au portail de gestion des délégations de pouvoirs pour le rendre plus robuste, plus transparent et plus convivial et pour y incorporer des mécanismes de contrôle qui vont dans le sens d'un suivi plus rigoureux.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

97. L'Administration apporte actuellement certaines améliorations au portail de gestion des délégations de pouvoirs, et effectue un suivi périodique dans les cas où il n'est pas possible de procéder à des améliorations. Les améliorations sont notamment les suivantes : a) les délégations de pouvoirs en attente d'acceptation seront supprimées après 60 jours ; b) les seuils d'approbation de 100 millions de dollars ou plus accordés avant l'adoption de la délégation « illimitée » seront corrigés ; c) les délégations dont la durée de validité est supérieure à cinq ans seront réexaminées et corrigées en concertation avec les entités concernées ; d) les délégations suspendues

ou révoquées qui ont été rétablies ou réémises seront périodiquement recensées et examinées ; e) un bogue de programmation donnant lieu à des erreurs dans l'enregistrement des délégations révoquées a été corrigé en juillet 2020 ; f) une interface améliorée renforcera la convivialité du portail, et permettra notamment de sélectionner des pouvoirs prédéfinis de façon à faciliter les sous-délégations.

98. Au paragraphe 263 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère l'élaboration des critères de révocation des pouvoirs délégués et d'autres mesures correctives, établisse et mette en place un programme de suivi interne de la séparation des tâches et mette au point un mécanisme permettant de recenser et de consigner les enseignements tirés, en vue d'une amélioration ultérieure.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

99. L'Administration met actuellement au point une procédure de remontée de l'information qui permettra de déterminer s'il faut prendre des mesures correctives ou révoquer la délégation de pouvoirs. Elle est également en passe d'achever l'élaboration de directives générales instaurant un suivi régulier de la séparation des tâches dans le cadre des sous-délégations de pouvoirs et des droits d'accès à Umoja correspondants, qui relèvera de la deuxième ligne de maîtrise des risques et viendra s'ajouter au contrôle effectué au niveau de l'entité par chaque chef d'entité. En ce qui concerne la troisième partie de la recommandation, elle élabore une procédure de remontée de l'information qui permettra de faire connaître les résultats des activités de suivi et les enseignements tirés aux experts concernés et à l'équipe dirigeante, selon que de besoin, afin de faciliter la définition d'améliorations à apporter aux politiques.

100. Au paragraphe 269 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration améliore le mécanisme existant pour qu'il soit impossible d'octroyer des droits d'accès à Umoja sans la délégation de pouvoirs requise et renforce le mécanisme permettant de repérer et de révoquer les sous-délégations lorsque cette révocation était justifiée.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

101. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 270 du rapport du Comité. En outre, l'Administration souligne qu'il est donné suite à la première partie de cette recommandation dans le cadre de l'application de la recommandation figurant au paragraphe 263 du rapport du Comité (voir par. 99 ci-dessus) et à la deuxième partie dans le cadre de l'application de la recommandation figurant au paragraphe 272 dudit rapport (voir par. 103 ci-dessous).

102. Au paragraphe 272 de son rapport, le Comité a recommandé que l'examen en vue de leur révocation des droits d'accès à Umoja accordés avant le début de

la nouvelle délégation de pouvoirs soit achevée rapidement et qu'un programme soit établi pour repérer et révoquer régulièrement les droits d'accès qui n'étaient plus nécessaires parce que le ou la fonctionnaire n'avait plus les mêmes fonctions ou avait changé de poste.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

103. L'Administration publiera des directives à l'intention de toutes les entités afin que l'examen des sous-délégations de pouvoirs et des droits d'accès à Umoja fassent partie intégrante de la procédure d'administration des arrivées et des départs, de manière cohérente dans toutes les entités et pour toutes les catégories de personnel. Dans le cadre des fonctions qu'elle exercera au titre de la deuxième ligne de maîtrise des risques, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité assurera un suivi systématique en vue de repérer les éventuels décalages entre des sous-délégations de pouvoirs et les droits d'accès à Umoja correspondants.

104. Au paragraphe 275 de son rapport, le Comité a en outre recommandé que l'Administration de la CNUCED demande à la section chargée de la gestion des délégations de pouvoirs de créer un champ où indiquer l'entité dans le cas de la petite caisse (FA.04).

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et CNUCED
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

105. L'Administration a fait savoir au Comité qu'il existait déjà des champs où indiquer l'entité dans le cas de la petite caisse (FA.04). On dénombre actuellement 74 champs de ce type, qui ont été créés à la demande des entités du Secrétariat de l'ONU. L'Administration a donc demandé au Comité de classer cette recommandation. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité s'assurera qu'il a été pleinement satisfait aux exigences de la CNUCED.

106. Au paragraphe 276 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration aligne le guide des droits d'accès à Umoja et le manuel des agents de liaison pour les questions de sécurité.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

107. Le manuel des agents de liaison pour les questions de sécurité est tenu à jour et est en phase avec la procédure d'octroi des droits d'accès à Umoja. Par l'intermédiaire du nouveau Comité des changements Umoja, l'Administration réaffirmera le rôle que

la personne chargée des approbations doit jouer s'agissant de veiller à ce que le guide des droits d'accès soit également mis à jour avec diligence.

108. Au paragraphe 282 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration finisse de revoir les indicateurs clés de performance d'ici à la date butoir afin d'améliorer la série d'indicateurs existante.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

109. L'Administration achève actuellement son examen, le but étant de publier un ensemble révisé et amélioré d'indicateurs clés de performance au cours du quatrième trimestre de 2020.

110. Au paragraphe 283 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration élargisse le champ des tableaux de bord de gestion afin que tous les indicateurs clés de performance soient couverts et publie le rapport trimestriel complet sur ces indicateurs dans les délais impartis de sorte qu'il reste d'actualité.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

111. L'Administration a déjà mis en œuvre la première partie de cette recommandation : les rapports sur les indicateurs clés de performance pour 2019 et les premier et deuxième trimestres de 2020 sont désormais disponibles dans le tableau de bord de gestion. À partir du troisième trimestre de 2020, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité publiera ses rapports trimestriels dans les 45 jours suivant la fin de chaque trimestre. Le rapport portant sur le deuxième trimestre de 2020 a été publié dans le tableau de bord de gestion le 18 août 2020.

112. Au paragraphe 289 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine, en consultant les entités sur le terrain, les raisons pour lesquelles les dérogations n'étaient pas signalées et celles pour lesquelles elles l'étaient avec retard, et qu'elle mette en place un mécanisme permettant de signaler les dérogations plus facilement ainsi que de vérifier que toutes étaient signalées dans les délais prescrits.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

113. L'Administration a mis en œuvre la première partie de la recommandation en établissant qu'il fallait aider les entités à signaler elles-mêmes les dérogations aux instructions administratives relatives aux ressources humaines et en mettant en place un registre des dérogations permettant de normaliser et d'accélérer le signalement des dérogations. En ce qui concerne la deuxième partie de la recommandation, elle entend recenser et examiner les retards de signalement, dans le cadre de l'analyse semestrielle régulière des dérogations.

114. Au paragraphe 290 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse et communique régulièrement le rapport d'analyse relatif aux dérogations.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

115. L'analyse semestrielle des dérogations aux instructions administratives relatives aux ressources humaines est une opération qui prend beaucoup de temps. L'Administration prévoit de publier deux rapports pour 2020, dans les 90 jours suivant la fin de chaque semestre.

116. Au paragraphe 295 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère la mise en œuvre des activités prioritaires prévues dans le plan de travail relatif à l'évaluation, y compris l'élaboration finale de la politique d'évaluation, la mise au point d'outils d'auto-évaluation et la mise en place de mesures de renforcement des capacités afin d'éviter de nouveaux retards dans la livraison des produits qui étaient tributaires de ces mesures.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

117. L'Administration achève actuellement l'élaboration de la politique d'évaluation et poursuivra l'exécution des activités prioritaires prévues dans le plan de travail.

118. Au paragraphe 303 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille au respect des échéances qui avaient été communiquées au Comité pour les activités prévues dans le plan d'action concernant la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

119. La première version des orientations relatives à la gestion axée sur les résultats sera disponible à la fin de 2020 et sera modifiée et enrichie tout au long de 2021. Le programme de formation à la gestion axée sur les résultats sera conçu d'ici la fin de 2020 et l'exécution en sera mise à l'étude en 2021. Des ateliers sur la gestion axée sur les résultats ont été organisés à deux reprises en 2020 et se tiendront également à deux reprises en 2021.

120. Au paragraphe 304 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration rende compte de l'état d'avancement du plan d'application au niveau des sous-activités dans ses prochains rapports sur l'application du principe de responsabilité.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

121. Cette recommandation est en cours d'application.

122. Au paragraphe 311 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration donne la priorité à l'établissement d'un inventaire des risques actualisé et de plans de traitement des risques dans toutes les entités du Secrétariat et suive un plan assorti d'échéances pour l'intégration du modèle des trois lignes de maîtrise des risques à tous les niveaux.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

123. L'Administration s'attend à ce que des inventaires des risques actualisés et des plans de traitement des risques soient établis dans 57 entités du Secrétariat d'ici à 2023, la nouvelle version de l'inventaire des risques à l'échelle du Secrétariat ayant été approuvée en juillet 2020. De plus, l'intégration du modèle des trois lignes de maîtrise des risques dans les mécanismes de gestion du risque institutionnel est un travail de longue haleine dans lequel la diffusion de l'information et l'apprentissage jouent un rôle déterminant.

124. Au paragraphe 328 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour donner une idée de l'état actualisé des indicateurs par des valeurs concrètes et recommandé également, pour les cas où les valeurs actualisées devaient être établies sur la base d'enquêtes, que ces enquêtes soient menées périodiquement chaque fois que possible.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

125. L'indicateur a été modifié comme suite à la recommandation du Comité et se lit comme suit : « Augmentation de l'utilisation du portail des politiques (visites uniques) ». La référence était de 8 849 visites en 2019. La valeur mesurée le 8 juillet 2020 était de 15 843 visites et a été enregistrée dans le système de suivi des avantages. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

126. Au paragraphe 329 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que l'Administration définisse clairement des données de référence pour les avantages recensés, de sorte que les progrès accomplis puissent être mesurés avec précision.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

127. Les indicateurs et les données de référence correspondantes ont été mis à jour en juillet 2020 comme suite à la recommandation du Comité et enregistrés dans le système de suivi des avantages. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

128. Au paragraphe 338 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration poursuive ses efforts, notamment la mise en œuvre d'initiatives innovantes, en vue d'atteindre l'objectif d'un délai de recrutement de 120 jours pour pourvoir les postes vacants.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

129. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 339 du rapport du Comité.

130. Au paragraphe 340 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration fasse en sorte que la solution informatique prévue aux fins du suivi des délais de recrutement, qui devrait être déployée selon un calendrier défini à l'avance, couvre toutes les étapes du processus de recrutement.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

131. L'Administration n'accepte pas la recommandation, car il ne serait pas judicieux d'inclure les activités de planification qui interviennent à différentes étapes et pas nécessairement durant la période de publication de l'avis de vacance de poste.

132. Au paragraphe 347 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration de la CNUCED soulève la question de l'exactitude des données et de la clôture des candidatures dans Inspira auprès du Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

Entités responsables : CNUCED ; Office des Nations Unies à Genève ; Bureau de l'informatique et des communications (Département de l'appui opérationnel) ; Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2021

133. La CNUCED se mettra en rapport avec les entités compétentes du Siège de l'ONU afin d'obtenir des directives d'ordre stratégique et opérationnel appropriées et assurera un suivi avec les prestataires de services, notamment l'Office des Nations Unies à Genève.

134. Au paragraphe 360 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'attache en priorité à mettre en place un système moderne de gestion des relations client à l'échelle du Secrétariat, afin que la structure d'appui du Siège puisse s'acquitter au mieux de sa responsabilité en matière de prestation de services.

Entités responsables : Bureau de l'informatique et des communications et Département de l'appui opérationnel

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2022

135. On évalue actuellement les différents systèmes de gestion des relations client pouvant être mis en place à l'échelle du Secrétariat et, une fois qu'une plateforme aura été choisie, la procédure d'achat sera lancée. Une fois la procédure achevée, il faudra procéder à une mise en service généralisée.

136. Au paragraphe 362 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration prenne des mesures pour renforcer la capacité du dispositif de gestion des relations client et formule des indicateurs clés de performance standard pour donner une idée plus exacte des délais de traitement des demandes et mieux les contrôler.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2021

137. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 363 du rapport du Comité.

138. Au paragraphe 364 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration obtienne des retours et des suggestions détaillés de la part des entités clientes tout en développant un meilleur système automatisé de gestion des relations client.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2021

139. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 365 du rapport du Comité.

140. Au paragraphe 366 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour maintenir la structure binaire de gestion des ressources humaines, en établissant une distinction entre la formulation des politiques et l'appui consultatif grâce à la structure à plusieurs niveaux mise en place pour la réception des demandes et la fourniture de conseils aux entités de l'ensemble du Secrétariat, et garantisse l'intégrité et l'exhaustivité des données relatives aux demandes de conseil saisies par le Département de l'appui opérationnel et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et
Département des stratégies et politiques de
gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

141. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 367 du rapport du Comité.

142. Au paragraphe 373 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veuille à disposer des informations nécessaires pour contrôler que seules les entités dotées de capacités suffisantes en matière d'achats et disposant d'une infrastructure adaptée sous-délèguent leurs pouvoirs en la matière.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de
gestion et de la conformité et Département de
l'appui opérationnel

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2021

143. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité s'attachera, en collaboration avec le Département de l'appui opérationnel, à appliquer cette recommandation.

144. Au paragraphe 383 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie et élargisse les indicateurs clés de performance dans le domaine des achats, en s'appuyant sur les données et les outils d'établissement de rapports existants et sur de nouveaux outils accessibles grâce à des ajustements apportés aux progiciels en place, afin de permettre aux responsables d'entité de démontrer qu'ils exerçaient les pouvoirs qui leur étaient délégués de manière transparente, fiable et responsable.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

145. Comme indiqué au paragraphe 109 ci-dessus, qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 282 du rapport du Comité, un ensemble révisé et amélioré d'indicateurs clés de performance, notamment dans le domaine des achats, sera établi d'ici à la fin du quatrième trimestre de 2020.

146. Au paragraphe 392 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse une distinction entre les directives opérationnelles d'une part, que les fonctionnaires devaient appliquer en exerçant leur jugement professionnel et en se servant de leurs connaissances spécialisées, et les politiques obligatoires d'autre part, et qu'elle publie des orientations ou des politiques en matière d'achat en tenant compte de cette distinction.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

147. L'Administration a entamé le processus visant à ce qu'une distinction soit faite entre les politiques obligatoires et les directives opérationnelles et à ce qu'il soit tenu compte de cette distinction dans le cadre de la publication d'orientations ou de politiques en matière d'achat.

148. Au paragraphe 400 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine, affine et harmonise le dispositif d'application du principe de responsabilité qui permettrait de contrôler l'exercice des pouvoirs délégués concernant la prise de décision, afin qu'il soit aligné avec le cadre d'évaluation des performances en matière de gestion des biens, dans l'optique d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de faciliter un suivi approprié, précis et efficace des aspects tant quantitatifs que qualitatifs des activités relatives à la gestion des biens, conformément au cadre stratégique applicable.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

149. Cette recommandation est en cours d'application.

150. Au paragraphe 407 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration améliore les fonctionnalités servant à la saisie des inventaires physiques effectués au cours d'une année et à la communication des informations les concernant, sans qu'entrent en ligne de compte les retards nominaux rencontrés dans la mise à jour des données correspondantes dans Umoja, de sorte qu'il soit correctement fait état des résultats obtenus et que les évaluations soient fondées.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

151. Les informations relatives aux inventaires physiques ont été intégrées dans les outils d'analyse décisionnelle, conformément à la recommandation du Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

152. Au paragraphe 408 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration renforce le dispositif de contrôle qui assurait le suivi des enquêtes et des mesures relatives à la gestion des actifs manquants, afin que les actifs soient correctement comptabilisés et que l'information financière relative aux immobilisations corporelles et aux stocks soit fiable.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

153. L'Administration continuera de prendre des mesures visant à renforcer encore l'application du principe de responsabilité et à faire en sorte que l'information financière relative aux immobilisations corporelles et aux stocks soit adéquate.

154. Au paragraphe 409 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que l'Administration donne la priorité, en temps voulu et de manière appropriée, à l'inventaire physique des biens et du matériel utilisés par d'autres organismes dans le cadre d'accords de niveaux de services.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
-----------------------------	---

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

155. L'Administration continuera de renforcer le suivi des résultats et d'améliorer l'inventaire physique des biens et du matériel utilisés par d'autres organismes dans le cadre d'accords de niveaux de services.

156. Au paragraphe 415 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de revoir et de revalider les sources de données figurant dans les rapports relatifs aux indicateurs clés de performance afin de disposer d'une base de mesure qui soit alignée sur les états financiers, ce qui permettrait également d'intégrer les normes IPSAS dans les processus opérationnels de gestion des biens et de disposer d'une méthode commune de gestion des biens et d'information financière.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

157. L'Administration n'a pas accepté cette recommandation et affirme que le suivi et la communication de l'information sont des outils de gestion dont l'objectif est de permettre aux entités de prendre des mesures correctives en vue d'une amélioration continue. Les données relatives à la performance sont extraites périodiquement et communiquées aux entités sous la forme de rapports d'exécution, accompagnés de recommandations quant aux mesures correctives à prendre. Les rapports d'exécution ne sont pas censés être des outils d'information financière et les indicateurs clés de performance n'ont pas vocation à être rapprochés avec les états financiers.

158. Au paragraphe 419 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration assure un meilleur contrôle de la délégation de pouvoirs en matière de gestion des biens afin de veiller à ce que les fonctionnaires auxquels des pouvoirs avaient été délégués ou sous-délégués suivent en temps voulu toutes les formations obligatoires et requises, et à ce que les informations concernant l'achèvement de la formation obligatoire en matière de gestion des biens soient rapprochées entre les différentes divisions du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

159. À partir du troisième trimestre de 2020, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité vérifiera, en consultation avec le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, que la formation obligatoire en matière de gestion des biens soit suivie comme il se doit, au regard de l'ensemble amélioré d'indicateurs clés de performance.

160. Au paragraphe 420 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration mette en place un mécanisme permettant de surveiller la création et la composition des comités locaux de contrôle du matériel.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2021

161. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 421 du rapport du Comité.

162. Au paragraphe 431 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se concerta avec les organismes qui ne participaient pas au partage des coûts de façon à régler les problèmes que posait le déficit de financement et les encourage à rejoindre le système des Nations Unies pour le développement.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

163. L'Administration est en contact avec les 19 entités répertoriées comme participant à l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Le système des Nations Unies pour le développement compte un nouveau membre, le Centre du commerce international, dont la contribution a été du même montant que celle de l'Organisation mondiale du tourisme. En conséquence, le fonds d'affectation spéciale pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents a déjà été doté de l'intégralité du montant qu'il était prévu de recevoir au titre de l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

164. Au paragraphe 433 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration poursuive ses efforts et étudie les moyens d'améliorer encore l'entrée des ressources nécessaires au fonctionnement harmonieux et optimal du système redynamisé des coordonnateurs et coordonnatrices résident(e)s.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

165. L'Administration continuera de mobiliser des ressources en vue de la revitalisation du système des coordonnateurs et coordonnatrices résident(e)s et actualisera sa stratégie de mobilisation des ressources pour le fonds d'affectation spéciale. Elle prévoit de faire le point sur les possibilités de mobilisation de

ressources internes et de partenariat et de se restructurer en vue d'appuyer au mieux les efforts faits en la matière.

166. L'Administration s'efforce activement de diversifier la base de donateurs du fonds d'affectation spéciale en menant des activités de sensibilisation ciblées auprès des membres non contributeurs. Les efforts déployés en ce sens bénéficient de l'appui des plus hauts dirigeants du système des Nations Unies, notamment du Secrétaire général et de la Vice-Secrétaire générale. De plus, on dispose d'un solide système de gestion axée sur les résultats, qui contribuera à l'action menée et à optimiser l'utilisation des ressources fournies par les partenaires contributeurs.

167. Au paragraphe 438 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration poursuive les efforts qu'elle faisait pour encourager les États Membres à verser, à titre volontaire, les contributions qui permettraient au Fonds commun d'être doté des ressources nécessaires.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

168. Le Bureau de la coordination des activités de développement continuera de sensibiliser les donateurs à tous les niveaux et d'explorer les possibilités de partenariats avec le secteur privé aux fins de la dotation du Fonds commun.

169. Au paragraphe 443 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère la procédure de recrutement des coordonnateurs et coordonnatrices résident(e)s pour les pays dans lesquels le poste était vacant. Il a également recommandé que les autres postes soient pourvus au plus vite, afin de permettre aux bureaux des coordonnateurs résidents et aux bureaux régionaux de fonctionner à pleine capacité.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

170. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 444 du rapport du Comité. Par ailleurs, le Bureau de la coordination des activités de développement souligne que des avis de vacance de postes sont régulièrement publiés, en raison des départs à la retraite et des réaffectations de coordonnateurs et coordonnatrices résident(e)s. Afin de réduire au minimum le temps de vacance des postes de coordonnateur(trice) résident(e), les avis sont désormais publiés au moins neuf mois avant la date de départ de la personne occupant le poste concerné. Lorsqu'il n'est pas possible de planifier à l'avance, le Bureau publiera aussi rapidement que possible l'avis de vacance et désignera un(e) coordonnateur(trice) résident(e) par intérim, le cas échéant.

171. Les efforts déployés récemment en matière de recrutement ont permis de pourvoir 85 % des postes vacants, à l'issue d'une procédure de recrutement

pleinement concurrentielle, dans le cadre de laquelle l'Organisation a attiré une main-d'œuvre diversifiée et très motivée.

172. Au paragraphe 448 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère la mise en place d'un dispositif permanent de gestion de la performance des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, lequel devrait être adapté à leurs nouvelles fonctions.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

173. L'élaboration d'une politique relative à la gestion de la performance des coordonnatrices et coordonnateurs résidents est en cours. Un référentiel de compétences relatif aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents, qui servira de base au nouveau dispositif de gestion de la performance, a été établi dans le cadre de la première étape, en collaboration avec des collègues de l'ensemble du système des Nations Unies. La gestion de la performance du personnel des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents relève de l'instruction administrative du Secrétariat relative au Système de gestion de la performance et de perfectionnement ([ST/AI/2010/5](#)).

174. Au paragraphe 453 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'attache à mettre la dernière main dans les meilleurs délais aux cadres de gestion et de responsabilité aux niveaux régional et mondial de façon à pouvoir identifier aisément les membres du système des Nations Unies pour le développement, y compris pour ce qui était de leurs attributions et responsabilités et de leurs interactions, et fournir ainsi un dispositif d'application du principe de responsabilité complet.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

175. Dès que les États Membres auront donné leur avis sur l'examen des ressources régionales, le Bureau de la coordination des activités de développement poursuivra l'élaboration des cadres de gestion et de responsabilité aux niveaux régional et mondial, en étroite consultation avec les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

176. Au paragraphe 461 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue de collaborer avec les équipes de pays des Nations Unies de sorte que de nouvelles analyses communes de pays soient établies en temps utile et les analyses existantes mises à jour dans les meilleurs délais.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

177. Aux niveaux mondial et régional, le Bureau de la coordination des activités de développement continuera, en collaboration avec les groupes régionaux interinstitutions d'entraide, à apporter son appui aux équipes de pays afin que les analyses communes de pays existantes soient mises à jour en temps voulu. Il informera également les responsables du Groupe des Nations Unies pour le développement durable de toute modification de ce calendrier due aux effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

178. Au paragraphe 467 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère la mise au point de la formation en ligne en vue de renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies, et la complète par un appui adapté aux équipes de pays, en fonction du contexte national.

Entité responsable : Bureau de la coordination des activités de développement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

179. Afin de faire connaître les nouvelles directives relatives aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et de renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies, le Bureau de la coordination des activités de développement a lancé, en collaboration avec l'École des cadres du système des Nations Unies, un plan de déploiement ambitieux en 2019. Une formation et un appui technique pratique ont été dispensés à 41 équipes de pays et notamment aux personnes chargées d'établir de nouvelles analyses communes de pays et des plans-cadres de coopération en 2019 et 2020. De plus, une formation de formateurs a été organisée à l'intention de 58 membres du personnel de l'ensemble du système. Le Bureau a apporté un appui supplémentaire dans le cadre de webinaires et de séances de formation, organisés au niveau des pays, des régions et des sièges, qui s'adressaient à une entité en particulier ou à plusieurs entités. Une version plus courte et facile à lire des directives relatives aux plans-cadres de coopération a été établie spécifiquement pour les gouvernements. Le Bureau a entamé la mise au point d'une formation en ligne exhaustive destinée aux membres du personnel de l'ONU, aux consultants et à tout autre public concerné.

180. De plus, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable ayant récemment approuvé le nouveau document d'orientation accompagnant les plans-cadres, l'élaboration de la formation en ligne correspondante a été entamée et devrait être achevée d'ici à la fin de 2020. La formation sera complétée par l'appui technique fourni par le Bureau de la coordination des activités de développement et les groupes d'entraide aux équipes de pays.

181. Au paragraphe 480 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration soutienne activement le Comité de haut niveau sur la gestion pour que tous les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable appuient le principe de reconnaissance mutuelle et que le suivi des progrès de la mise en œuvre de ce principe soit renforcé.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

182. Le Bureau de la coordination des activités de développement continuera de collaborer avec le Comité de haut niveau sur la gestion et de l'appuyer en insistant, dans les exposés qu'il organise à l'intention des directeurs et directrices des entités des Nations Unies, sur l'application du principe de reconnaissance mutuelle et ses implications pour ces entités.

183. Au paragraphe 481 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration aide le Comité de haut niveau sur la gestion à étudier la faisabilité d'un cadre d'application et de directives régissant l'application du principe de reconnaissance mutuelle à l'échelle du système, notamment en recensant les préoccupations concrètes des organismes à ce sujet et en les associant largement à l'élaboration de ce cadre.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

184. Le Bureau de la coordination des activités de développement appuie le Comité de haut niveau sur la gestion en recensant, à mesure qu'ils se font jour, les problèmes rencontrés en ce qui concerne l'application du principe de reconnaissance mutuelle sur le terrain et en lui faisant part des informations recueillies à ce sujet. De même, il appuie le Comité en abordant, dans les exposés qu'il organise à l'intention des directeurs et directrices des entités des Nations Unies, la question de la reconnaissance mutuelle et la nécessité pour chaque organisme de mettre en place ses propres directives quant à l'application du principe de reconnaissance mutuelle.

185. Au paragraphe 488 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'emploie à ce que l'on précise à qui revenait la responsabilité de prendre des mesures pour promouvoir l'adoption des principes relatifs à la satisfaction des clients et au calcul des coûts et des prix, et que les consultations et les échanges menés avec les autres entités des Nations Unies soient plus nombreux, de sorte que ces dernières adhèrent aux principes et qu'il soit possible de répondre à leurs éventuelles préoccupations.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

186. Le Bureau de la coordination des activités de développement prendra les mesures suivantes :

a) établira une liste des parties prenantes afin de suivre les progrès réalisés en ce qui concerne la signature des principes relatifs à la satisfaction des clients et au calcul des coûts et des prix, en se basant sur la liste de suivi interne tenue par le Bureau ;

b) établira des contacts bilatéraux avec les parties prenantes afin d'obtenir leur signature et gardera une trace des parties prenantes avec lesquelles des contacts ont été noués ;

c) fera régulièrement le point avec les parties prenantes avec lesquelles il aura eu des contacts bilatéraux, et ce jusqu'à ce qu'elles décident de signer ou non les principes.

187. Au paragraphe 496 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration collabore avec les équipes de pays des Nations Unies à la mise en œuvre des orientations concernant la version 2.0 de la stratégie relative aux modalités de fonctionnement et cherche à établir un calendrier réaliste pour la transition et la mise en œuvre.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

188. Le Bureau de la coordination des activités de développement prendra les mesures suivantes :

a) Pour appuyer l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement durable chargée de la stratégie relative aux modalités de fonctionnement et du déploiement des services de soutien communs, le Bureau établira une liste de suivi des équipes de pays des Nations Unies qui accusent un retard dans la mise en œuvre de la stratégie ;

b) En se fondant sur la liste susmentionnée, l'équipe de direction du Bureau collaborera avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des équipes de pays qui rencontrent des difficultés afin de les aider à élaborer leur stratégie relative aux modalités de fonctionnement ou à passer à la version 2.0 ;

c) Le Bureau rendra compte régulièrement à l'équipe spéciale chargée de la stratégie relative aux modalités de fonctionnement et du déploiement des services de soutien communs de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie relative aux modalités de fonctionnement, au regard des objectifs et des calendriers fixés à cet égard.

189. Au paragraphe 498 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration prenne des mesures pour vérifier et confirmer les données concernant la stratégie relative aux modalités de fonctionnement recueillies par les équipes de pays des Nations Unies, afin que la prise de décisions puisse s'appuyer sur des informations exactes et complètes.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	Classement demandé

Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

190. Des mesures ont déjà été prises pour donner suite à cette recommandation : la stratégie relative aux modalités de fonctionnement 2.0 comporte un système d'assurance-qualité selon lequel un examen obligatoire des données doit être effectué dans chaque équipe de pays par un(e) spécialiste certifié(e). La procédure d'assurance qualité doit être approuvée par la personne habilitée à cet effet par le Bureau de la coordination des activités de développement avant que le (la) coordonnateur(trice) résident(e) puisse finaliser et approuver la stratégie relative aux modalités de fonctionnement. De plus, un(e) spécialiste de la stratégie relative aux modalités de fonctionnement, mis à disposition par le Bureau, aide chaque équipe de pays à passer à la plateforme en ligne de la stratégie. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

191. Au paragraphe 500 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que l'Administration assure un lien étroit entre la conception et la mise en œuvre des services de soutien communs et celles de la stratégie relative aux modalités de fonctionnement, afin de tirer parti des synergies inhérentes aux deux projets et d'éviter aux équipes de pays des Nations Unies de devoir travailler à deux reprises sur des sujets interdépendants.

Entité responsable : Bureau de la coordination des activités de développement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

192. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 501 du rapport du Comité.

193. Au paragraphe 513 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fixe des échéances avec des objectifs d'étape et des jalons pour la mise en place des services de soutien communs et veille à ce qu'il soit donné suite à ses décisions.

Entité responsable : Bureau de la coordination des activités de développement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

194. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 514 du rapport du Comité.

195. Au paragraphe 515 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration étudie les moyens de créer une équipe spécialisée, chargée de veiller au bon déroulement du déploiement mondial des services de soutien communs et du développement de la plateforme informatique à l'appui de ce déploiement.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

196. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 516 du rapport du Comité.

197. Au paragraphe 517 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que l'Administration prenne des mesures, en coordination avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, en vue de mettre en place une plateforme du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin de faciliter l'accélération de la mise en œuvre du projet de services de soutien communs.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

198. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 518 du rapport du Comité.

199. Au paragraphe 529 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fixe un calendrier réaliste assorti d'étapes intermédiaires pour la mise en place de locaux partagés, identifie les risques et les difficultés liés à cette entreprise et assure la coordination avec les organismes partenaires pour en garantir l'exécution.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

200. Le Bureau de la coordination des activités de développement établira, pour le compte de l'équipe spéciale sur les locaux et services communs du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, un plan de déploiement des locaux partagés assorti d'étapes intermédiaires, conformément auquel s'effectuera la coordination avec les parties prenantes.

201. Au paragraphe 531 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration prenne des mesures en faveur de l'achèvement rapide de la méthodologie du regroupement, de la finalisation des outils proposés par l'équipe de projet du Groupe des innovations institutionnelles, de la mise en place de la plateforme informatique du système de partage des locaux et de l'établissement de l'organe de gouvernance de cette plateforme informatique.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

202. Le Bureau de la coordination des activités de développement établira un plan de déploiement des locaux partagés, sur la base de la méthode de regroupement et des outils approuvés par l'équipe de projet du Groupe des innovations institutionnelles.

203. Au paragraphe 533 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que l'Administration achève en priorité la base de données sur les locaux et en garantisse l'intégrité afin que les plans futurs puissent s'y référer.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

204. Le Bureau de la coordination des activités de développement fera en sorte que le plan de déploiement des locaux partagés prévoie à titre prioritaire la validation des données figurant dans la base de données.

205. Au paragraphe 540 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'emploie, en concertation avec le Groupe des innovations institutionnelles, à définir au plus tôt une structure de gouvernance, comme le recommandait le Corps commun d'inspection dans son rapport A/74/71.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

206. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 541 du rapport du Comité.

207. Au paragraphe 548 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix prenne des mesures pour assurer le suivi systématique des questions soulevées aux réunions d'examen relevant de sa compétence et qu'il en tienne un relevé précis.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

208. L'Administration s'emploie actuellement à donner suite à cette recommandation.

209. Au paragraphe 553 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département continue d'entreprendre des activités de gestion du changement dans le cadre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité en vue d'y associer plus étroitement le personnel.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

210. Cette recommandation est en cours d'application.

211. Au paragraphe 558 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix élaborent des critères qui aideraient à évaluer l'incidence que le renforcement des capacités du Bureau d'appui à la consolidation de la paix avait eue sur leur travail, compte tenu des aspirations exprimées par l'Assemblée générale dans la résolution 70/262 et par le Conseil de sécurité dans la résolution 2282 (2016) quant à la revitalisation des travaux du Bureau.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

212. À la suite de la réforme, des progrès qualitatifs ont été réalisés dans la manière dont les sous-programmes sont exécutés par le nouveau Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Par exemple, en ce qui concerne les transitions, les programmes du Fonds pour la consolidation de la paix et le lancement de missions politiques spéciales, les différentes entités du Département collaborent plus étroitement et travaillent en parfaite harmonie. Dans l'ensemble, les produits et les prestations devraient augmenter au cours des prochains cycles budgétaires.

213. Au paragraphe 565 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix continue de s'attacher à augmenter les ressources financières du Fonds pour la consolidation de la paix.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

214. Cette recommandation est en cours d'application.

215. Au paragraphe 570 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration attribue une note aux demandes de modification des Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU ou du projet de contrat lors de l'évaluation des propositions dans les cas où l'Organisation envisageait d'y donner suite.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

216. L'Administration ne peut accepter cette recommandation dans sa forme actuelle. S'il est vrai qu'une telle évaluation serait souhaitable dans certains cas, d'un point de vue opérationnel, il serait extrêmement difficile d'attribuer systématiquement une note aux demandes de modification des Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU et cela ne serait pas dans l'intérêt supérieur de l'Organisation. Les éléments ci-après ont également poussé l'Administration à ne pas accepter la recommandation :

a) La concurrence peut être limitée par le fait qu'il peut être extrêmement coûteux pour un fournisseur de demander à son (sa) conseiller(ère) juridique d'analyser de manière approfondie les Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU au stade de la préparation de l'offre ;

b) L'attribution de notes différentes aux diverses modifications que pourraient proposer les fournisseurs mettrait en péril l'objectivité du processus ;

c) Souvent, les modifications sont proposées au stade de la négociation du contrat. Celles-ci découlent souvent de malentendus ou d'un manque de compréhension du statut de l'ONU et des privilèges et immunités diplomatiques dont elle bénéficie, par exemple, et ne peuvent être examinées au cours de la négociation d'un contrat qu'en présence des avocats de l'ONU et du soumissionnaire auquel il est proposé d'attribuer le contrat.

217. Au vu de ce qui précède, l'Administration estime que des problèmes opérationnels et des retards importants pourraient survenir et que le système actuel devrait donc être maintenu.

218. Au paragraphe 580 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats se concerte avec les différents services demandeurs pour veiller à ce qu'une matrice de notation détaillée soit élaborée aux fins de l'évaluation technique, permettant de noter l'application de critères de nature quantitative et indiquant comment telle note devait être sélectionnée.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

219. Compte tenu de la diversité des services demandeurs du Secrétariat, la Division des achats conseillera à tous les chefs de section de se concerter avec les différents services demandeurs au début de tout appel d'offres afin d'élaborer une matrice de notation détaillée aux fins de l'évaluation technique et de se concentrer en particulier sur les premières passations de marché.

220. **Au paragraphe 587 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de l'appui opérationnel mette à jour la procédure standard de dépôt des documents relatifs aux achats. La procédure devrait identifier les responsabilités en matière de conservation de fichiers numériques complets, normaliser la structure des dossiers et contenir des instructions supplémentaires sur la documentation (concernant notamment l'utilisation de formats non éditables).**

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

221. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 588 du rapport du Comité.

222. **Au paragraphe 596 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette tout en œuvre pour atteindre les objectifs de financement des fonds communs par pays et continue de plaider activement en faveur d'une augmentation du financement pluriannuel et des contributions non préaffectées, afin d'accroître la prévisibilité de ses ressources financières et de gagner en souplesse.**

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

223. La réalisation des objectifs de financement des fonds communs par pays est l'un des points d'action de la stratégie de mobilisation des ressources du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour la période 2018-2021 et l'Administration continuera de s'attacher à atteindre ces objectifs et à augmenter le financement pluriannuel lorsque cela est possible. De plus, l'Administration note que tous les fonds de financement commun de pays sont considérés comme des instruments de financement à affectation souple, conformément aux définitions du Grand Bargain, de sorte que la partie de la recommandation qui porte sur l'augmentation des contributions non préaffectées ne s'applique pas.

224. **Au paragraphe 606 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau intensifie sa collaboration avec les agences des Nations Unies en ce qui concernait la présentation d'informations relatives aux fonds de financement commun de pays, afin que des améliorations y soient apportées dans un délai déterminé.**

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

225. L'Administration continue de s'employer à améliorer les rapports financiers présentés pour les fonds gérés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Par ailleurs, le Bureau procédera à la migration automatisée des données figurant dans les états financiers définitifs soumis par les organismes des Nations Unies avec le soutien du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires.

226. Au paragraphe 618 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau fasse des efforts soutenus, assortis de délais précis, pour résorber l'arriéré d'audits et pour que les montants dus par les partenaires d'exécution soient remboursés dans les meilleurs délais.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

227. L'accord à long terme pour les services d'audit a permis de réaliser des progrès importants pour ce qui est de résorber l'arriéré d'audits des différents fonds. Les remboursements sont surveillés de près grâce au module de remboursement du système de gestion des subventions. Un système d'alerte a été introduit dans le système de gestion des subventions afin d'informer les partenaires de tout remboursement dû.

228. Au paragraphe 625 de son rapport, le Comité a recommandé que le secrétariat du Fonds central pour les interventions d'urgence collabore avec les agents de réalisation afin de réduire au maximum les demandes de prolongation, examine soigneusement ces demandes et n'accorde de prolongation que dans des circonstances véritablement exceptionnelles.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

229. Le secrétariat du Fonds central pour les interventions d'urgence collaborera avec les différents agents de réalisation en vue de réduire le nombre de demandes de prolongation sans frais. Toutefois, en raison de l'environnement opérationnel créé par la pandémie de COVID-19, une certaine souplesse sera nécessaire.

230. Au paragraphe 634 de son rapport, le Comité a recommandé que le secrétariat du Fonds central pour les interventions d'urgence s'efforce de terminer les rapports financiers et de rembourser les fonds non dépensés dans les délais impartis.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

231. Le secrétariat du Fonds central pour les interventions d'urgence continue de s'efforcer d'obtenir en temps voulu les rapports financiers et le remboursement des fonds non dépensés.

232. Au paragraphe 635 de son rapport, le Comité a également recommandé que le secrétariat du Fonds central pour les interventions d'urgence renforce, entre autres, la formation, les réunions d'information et les consultations avec les organismes des Nations Unies, afin d'améliorer la collaboration avec ces derniers, de manière à obtenir l'information financière et les remboursements dus en temps voulu.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

233. Le secrétariat du Fonds continue de s'attacher à renforcer les activités de formation dispensées dans le cadre de webinaires, les réunions d'information et les consultations avec les organismes des Nations Unies. Il s'efforce également de collaborer activement avec les organismes des Nations Unies afin d'obtenir l'information financière et les remboursements dus en temps voulu.

234. Au paragraphe 644 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau accélère la mise en service de la passerelle entre le module Umoja-Extension 2 servant à l'attribution des subventions et le système de gestion des subventions prélevées sur les fonds de financement commun, et étudie son utilité et la manière dont elle pourrait être adaptée pour le Fonds central pour les interventions d'urgence, l'objectif étant de réduire les saisies manuelles dans le cadre de l'enregistrement des transactions financières et de l'établissement de la balance des comptes.

Entités responsables : Bureau de la coordination des affaires humanitaires et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2022

235. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'équipe Umoja sont dans la première phase de la mise à l'essai de la passerelle entre le système de gestion des subventions prélevées sur les fonds de financement commun et le module Umoja-Extension 2 servant à l'attribution des subventions. Une fois que la passerelle aura été mise en service en 2020, une structure similaire sera mise en place au moyen du système de gestion des subventions ONE au bénéfice des fonds de financement commun et du Fonds central pour les interventions d'urgence d'ici le deuxième trimestre de 2022.

236. **Au paragraphe 656 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration renforce les contrôles pour faire en sorte que les entités communiquent des informations détaillées sur les fraudes ou les fraudes présumées dès qu'elles en avaient connaissance, afin d'accélérer leur signalement et de renforcer le suivi des cas signalés par le BSCI.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

237. L'Administration rappellera aux bureaux qu'ils doivent signaler les cas de fraude et de présomption de fraude au BSCI dès qu'ils en ont connaissance.

238. **Au paragraphe 660 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie la possibilité de fixer un calendrier pour baliser la conduite des enquêtes et assure un suivi étroit de l'avancement de celles-ci.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

239. L'Administration a accepté cette recommandation ; ses observations figurent au paragraphe 661 du rapport du Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs sur l'Organisation des Nations Unies

Vue d'ensemble

240. Au paragraphe 9 de sa résolution 74/249 A, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application, en particulier pour les recommandations qui remontaient à deux ans ou plus.

241. À l'annexe I de son rapport sur l'Organisation pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5 (Vol. I), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application, au 31 décembre 2019, des 224 recommandations qu'il avait formulées lors des huit périodes précédentes. Sur ces 224 recommandations, 49 (22 %) avaient été intégralement appliquées, 9 (4 %) étaient devenues caduques, 153 (68 %) étaient en cours d'application et 13 (6 %) n'avaient pas été appliquées. Le Comité a constaté que l'Administration avait progressé dans la mise en œuvre de la plupart des recommandations en suspens et noté que, dans de nombreux cas, la mise en œuvre de telle ou telle recommandation était liée à la mise en service d'Umoja-Extension 2 et aux améliorations qu'il était prévu d'apporter aux travaux de budgétisation pour 2022.

242. Le tableau 3 donne un aperçu de l'état d'application, au 31 décembre 2019, des recommandations formulées par le Comité dans ses huit rapports antérieurs sur l'Organisation : le taux d'application global est de 49 % et 10 % des recommandations ont été classées par le Comité ou sont devenues caduques.

Tableau 3
Aperçu de l'état d'application, au 31 décembre 2019, des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs sur l'Organisation

(Nombre de recommandations)

Période et rapport concernés	Total	Recommandations classées par le Comité ou devenues caduques		Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées
		Recommandations appliquées			
2008-2009 (A/65/5 (Vol. I), chap. II)	72	65 (90 %)	6 (8 %)	1 (2 %)	–
2010-2011 (A/67/5 (Vol. I), chap. II)	40	26 (65 %)	13 (33 %)	1 (2 %)	–
2012-2013 (A/69/5 (Vol. I), chap. II)	28	14 (50 %)	3 (10 %)	10 (36 %)	1 (4 %)
2014 (A/70/5 (Vol. I), chap. II)	26	8 (31 %)	6 (23 %)	12 (46 %)	–
2015 (A/71/5 (Vol. I), chap. II)	44	20 (46 %)	4 (9 %)	19 (43 %)	1 (2 %)
2016 (A/72/5 (Vol. I), chap. II)	53	33 (62 %)	2 (4 %)	15 (28 %)	3 (6 %)
2017 (A/73/5 (Vol. I), chap. II)	71	22 (31 %)	4 (6 %)	41 (57 %)	4 (6 %)
2018 (A/74/5 (Vol. I), chap. II)	71	12 (17 %)	1 (1 %)	54 (76 %)	4 (6 %)
Total	405	200 (49 %)	39 (10 %)	153 (38 %)	13 (3 %)

243. Le tableau 4 donne un aperçu de l'état d'application, au mois d'août 2020, des 166 recommandations que le Comité considérait comme étant « en cours d'application » ou « non appliquées » au 31 décembre 2019.

Tableau 4
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe I du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations dont le classement est demandé		Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
		Recommandations non acceptées				
Département des affaires économiques et sociales	6	5	–	1	–	1
Département de la communication globale	3	–	–	3	3	–
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	89	26	1	62	41	21
Département de l'appui opérationnel	10	1	–	9	5	4
Département de la sûreté et de la sécurité	6	1	–	5	5	–
Commission économique pour l'Afrique	1	–	–	1	1	–
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	10	3	–	7	6	1

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Office des Nations Unies à Nairobi	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	40	9	–	31	18	13
Total	166	45	1	120	80	40

244. Comme indiqué au tableau 4, au mois d'août 2020, sur les 166 recommandations que le Comité considérait comme étant « en cours d'application » ou « non appliquées », 45 (27 %) avaient fait l'objet d'une demande de classement, 1 (1 %) n'avait pas été acceptée et 120 (72 %) étaient en cours d'application. Sur les 120 recommandations qui étaient en cours d'application, 31 devaient être appliquées avant la fin de 2020, 41 en 2021 et 8 entre 2022 et 2025, tandis que les 40 restantes n'étaient pas assorties de délai.

Informations détaillées sur l'état d'application des recommandations

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009²

245. **Au paragraphe 437 de son rapport, le Comité a invité l'Administration, qui en était convenue, à prendre les mesures voulues pour que le projet « Carbon » fonctionne en interface avec Umoja.**

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

246. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a lancé un projet global visant à intégrer les applications de gestion des conférences et des événements dans Umoja. Dans le cadre de ce projet, les résultats de l'analyse de haut niveau des modalités actuelles de gestion des conférences et des événements seront utilisés en vue de recenser les possibilités de connexion avec Umoja. Une fois que les éléments nécessaires seront en place, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences collaborera avec le Comité des changements Umoja afin de placer l'exécution du projet parmi les priorités. Les travaux sur le système gMeets (successeur de Carbon) ont récemment visé à enrichir le modèle institutionnel de service des réunions et à faciliter ainsi la tenue des réunions en ligne et des réunions hybrides nécessaires à la poursuite des activités multilatérales de l'ONU pendant la pandémie de COVID-19.

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011³

247. **Au paragraphe 145 du rapport du Comité, l'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'établir des objectifs et des indicateurs de succès davantage axés sur les résultats ; b) de faire en sorte qu'il existe un rapport logique entre les activités, les indicateurs d'utilisation des ressources, les**

² A/65/5 (Vol. I), chap. II.

³ A/67/5 (Vol. I) et A/67/5 (Vol. I)/Corr.2, chap. II.

produits et la réalisation des objectifs de haut niveau ; c) d'inclure l'exécution des objectifs énoncés aux points a) et b) ci-dessus dans la mission des secrétaires généraux adjoints responsables des entités concernées.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

248. Le projet de budget-programme pour 2020 a été examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination et la Cinquième Commission, et a ensuite été approuvé. Les recommandations de ces entités sont appliquées dans le cadre du projet de budget-programme pour 2021. L'Administration note que certains éléments de la recommandation ont changé à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de ses résolutions [72/266](#) et [74/251](#).

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013⁴

249. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse les moyens et les délais requis pour être en mesure de lier plus étroitement l'utilisation du budget aux produits et résultats déjà obtenus, et d'énoncer, en gardant cet objectif à l'esprit, un plan détaillé pour intégrer la gestion axée sur les résultats aux procédures habituelles, en définissant clairement les responsabilités respectives de chacun et les ressources nécessaires.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

250. Les informations concernant le coût d'un ensemble de produits et les ressources correspondantes sont disponibles, du moins pour les sous-programmes. De plus, les rapports budgétaires comportent des informations sur les liens escomptés entre les produits et leur contribution à l'obtention des résultats et à la réalisation des objectifs. Dans de nombreux cas, des informations plus précises sont disponibles car un lien a été établi entre le module de gestion des portefeuilles et des projets, le module Business Planning and Consolidation, le module de gestion des fonds et le module Application de pilotage stratégique d'Umoja. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale mène un projet pilote visant à lier encore plus étroitement l'utilisation des ressources aux produits et résultats. Le projet est en cours, mais le lien a déjà été établi et la fonctionnalité est déjà utilisée. Parmi les autres exemples, on peut citer la mise en place des différents mécanismes approuvés par le Conseil des droits de l'homme, dans lesquels les produits et les résultats sont liés à l'utilisation des ressources. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

⁴ [A/69/5 \(Vol. I\)](#), chap. II.

251. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore des plans pour produire des rapports de gestion mensuels et des rapports financiers améliorés destinés à la direction, en tirant parti des possibilités offertes par les normes IPSAS et le nouveau progiciel de gestion intégré.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

252. Il s'est avéré qu'il n'était pas possible d'établir des rapports de gestion mensuels, en raison des lourds investissements nécessaires à la mise en place du système et de la nécessité de disposer de personnel qui serait spécialement chargé de veiller à ce que les rapports soient établis dans les délais. Dans le cadre de la mise en service et de l'amélioration d'Umoja, l'idée des rapports mensuels a été abandonnée au profit du système des tableaux de bord de gestion, qui est beaucoup plus rentable, rapide et facile à utiliser. L'Administration estime que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la classer.

253. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette au point, dans le cadre de ses travaux sur la gestion du risque, une stratégie propre à améliorer le dispositif de responsabilité et de contrôle interne, grâce, notamment, à l'élaboration d'une « déclaration sur le contrôle interne » ou d'un document équivalent. Cette recommandation a remplacé la précédente concernant le contrôle interne (A/67/5 (Vol. I), chap. II, par. 171).

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

254. Les activités liées à la déclaration relative au contrôle interne sont en cours et il est prévu que celle-ci voie le jour au premier trimestre 2021.

255. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'emploie à mieux comprendre ses coûts de manière à pouvoir comparer ses frais généraux et l'exécution de ses fonctions afin d'obtenir un meilleur rapport coût-efficacité. Pour ce faire, elle devrait peut-être créer un registre des codes d'analyse des dépenses d'Administration et des dépenses afférentes aux programmes (et classer chaque opération selon le code approprié).

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

256. Les ressources sont planifiées et réparties selon quatre groupes distincts : a) les organes directeurs ; b) la direction exécutive et l'administration ; c) le programme de travail ; d) l'appui aux programmes. Dans ces groupes, des éléments de l'organigramme des tâches sont créés pour permettre de mieux comprendre les coûts et pour trouver des points de comparaison et chercher à obtenir un meilleur rapport coût-efficacité dans l'exécution des mandats. L'Administration estime que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la classer.

257. Au paragraphe 77, le Comité a recommandé que l'Administration examine le processus d'élaboration du budget dans le but de l'améliorer du début à la fin et qu'elle se penche notamment sur les éléments d'Umoja-Extension 2 relatifs à l'informatique et aux communications.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

258. Le module Business Planning and Consolidation d'Umoja, qui a plus de fonctionnalités que lorsqu'il a été mis en service en février 2019, a servi à établir le projet de budget-programme pour 2021. Ce projet de budget se présente sous une nouvelle forme, qui tient compte des décisions de l'Assemblée générale. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

259. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'emploie avec d'autres entités des Nations Unies à établir des obligations formelles de partage de l'information sur les résultats des partenaires de réalisation dans chaque bureau de pays.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

260. Cette recommandation est appliquée de manière globale, dans le cadre plus large de la suite donnée aux recommandations relatives aux partenaires de réalisation qui figurent aux paragraphes 264, 269 et 270 du chapitre II du document [A/71/5 \(Vol. I\)](#), dans le contexte de la mise en place du module de gestion des subventions d'Umoja-Extension 2.

261. Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un mécanisme central de réception pour toutes les plaintes de fonctionnaires et toutes les notifications relatives à une présomption de fraude, ce qui permettrait d'effectuer un tri et une évaluation appropriés et de transmettre les dossiers à l'unité administrative la mieux à même d'y donner suite, et améliorerait aussi la collecte de données.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des services de contrôle interne et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

262. L'Administration redit que des mécanismes centraux de réception sont en place pour recueillir les plaintes du personnel et les notifications relatives à la fraude : le Bureau de la déontologie s'est notamment doté d'un service de téléassistance pour les repréailles et le Bureau des services de contrôle interne, d'un service de téléassistance en matière de harcèlement, dit « Speak Up ». L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

263. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore une approche stratégique intégrée de lutte contre la fraude, en s'inspirant des nombreux exemples de bonnes pratiques adoptés dans le monde et en les adaptant aux spécificités de l'Organisation. La première étape consisterait à évaluer et à comprendre la nature et la portée des risques de fraude auxquels l'ONU est exposée.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

264. Cette recommandation et la recommandation figurant au paragraphe 303 du chapitre II du document [A/73/5 \(Vol. I\)](#) sont étroitement liées, et le Secrétariat a adopté une approche graduelle pour que toutes les deux soient classées : en 2016, le Secrétariat a publié le premier Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([ST/IC/2016/25](#)) ; en 2017, il a procédé à une évaluation des risques de fraude et de corruption. En outre, dans le cadre de l'actualisation de l'évaluation des risques à l'échelle du Secrétariat, au cours de laquelle la fraude a été désignée comme étant l'un des risques qui touche l'Organisation et l'évaluation des risques antifraude rationalisée, le Secrétariat a examiné les rapports d'enquête du Bureau des services de contrôle interne pour la période 2014-2018 et recensé les sources les plus courantes de fraude et de corruption, à savoir : a) les partenaires d'exécution ; b) le trucage des procédures d'achats ; c) le vol ; d) les pots-de-vin ; e) les prestations et indemnités ; f) la fraude à l'assurance maladie. L'étape suivante consiste à charger un groupe de travail d'établir des directives de lutte contre la fraude et la corruption. Celles-ci visent à aider le personnel à comprendre comment la fraude et la corruption se manifestent au Secrétariat et à décrire les mécanismes en place pour prévenir et détecter la fraude et la corruption et ce que fait l'Organisation pour prévenir, détecter, décourager et signaler la fraude et la corruption, et pour y faire face. La stratégie de lutte contre la fraude et la corruption comprendra un ensemble de mesures spécifiques à mettre en œuvre pour protéger l'Organisation et ses activités contre la fraude et la corruption, l'objectif étant que l'ensemble de l'Organisation soit mieux informée à ce sujet, que les responsables soient mieux à même de prévenir, de détecter et de traiter les cas de fraude et de corruption, que les mécanismes de signalement des activités suspectes soient améliorés, que les systèmes permettant de prendre des mesures correctives

soient renforcés et que des actes de cette nature ne se reproduisent plus dans l'Organisation. Ces efforts devraient aboutir au premier trimestre de 2021.

265. Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore une stratégie et des plans stratégiques de gestion prévisionnelle des besoins en personnel à moyen et à long terme. Pour ce faire, elle devrait procéder à un examen de la stratégie de l'Organisation afin de définir les besoins en termes d'effectifs, de classes, de connaissances et de compétences.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

266. Le Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité élabore actuellement un cadre stratégique pour la gestion prévisionnelle des besoins en personnel. Un guide pour la gestion prévisionnelle des besoins en personnel opérationnel, qui sera publié prochainement, donnera suite à une partie de la recommandation. La Division de l'administration des ressources humaines révisé actuellement les directives en matière de gestion prévisionnelle des besoins en personnel opérationnel pour les entités clientes, qui devraient être achevées d'ici le quatrième trimestre 2020. Dans ce cadre, elle se concentre également sur le vivier de talents actuel, à savoir la liste générique de candidates et candidats présélectionnés et le programme Jeunes administrateurs, afin de s'assurer que les procédures concordent avec l'offre et la demande des entités clientes et de répondre à leurs besoins actuels et à venir.

267. Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des critères qui serviraient à mesurer l'efficacité de la procédure visant à recruter « la bonne personne ayant les compétences voulues pour un poste donné au moment opportun et à un coût adéquat ».

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

268. L'Administration note que cette recommandation est le résultat d'observations liées aux délais de recrutement à différentes étapes de la procédure. Depuis que la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a commencé à surveiller les délais de recrutement dans toutes les entités du Secrétariat, c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier 2019, l'Administration considère que cette recommandation a été appliquée. En outre, le suivi effectué par la Division porte sur les autres dimensions mentionnées dans la recommandation, telles que la parité des genres et l'équilibre géographique. D'autres aspects qualitatifs du recrutement sont couverts par les étapes décrites dans l'instruction administrative [ST/AI/2010/3](#), notamment les mécanismes d'évaluation et l'examen par le Conseil central de contrôle des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation, le but étant de recruter « la bonne personne ayant les compétences voulues pour un poste donné au

moment opportun et à un coût adéquat ». L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

269. Au paragraphe 177 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore une stratégie de renforcement des compétences du personnel qui reposerait sur une meilleure compréhension des capacités dont l'Organisation disposait actuellement et sur une analyse des compétences qui lui manquaient (compétences commerciales pour les grands projets, par exemple) et des compétences que l'application des normes IPSAS et la mise en service d'Umoja avaient rendues nécessaires, comme les compétences en gestion financière qui permettraient que le personnel ainsi formé prenne en mains l'amélioration de la gestion financière et propose des services consultatifs plus stratégiques à toute l'Organisation.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

270. Le Bureau des ressources humaines fait partie de l'équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination chargée de la question de l'avenir du personnel du système des Nations Unies, qui évalue les compétences qui seront nécessaires à l'avenir et recense les sources externes de ces compétences.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014⁵

271. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration : a) mette en place des approches et des méthodes normalisées pour mesurer le coût des services rendus aux utilisateurs internes et externes ; b) détermine comment Umoja pouvait aider à comptabiliser, analyser et présenter de manière plus transparente l'intégralité des coûts des activités.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

272. Avant le début de chaque année financière, le Contrôleur publie des orientations et des instructions concernant le fonctionnement des fonds de recouvrement des coûts.

273. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les causes sous-jacentes de la différence entre les coûts moyens des prestations au titre des différents régimes d'assurance maladie afin de déterminer s'il était possible de réduire les frais de gestion des régimes.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
-------------------------------	--

⁵ A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II.

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

274. L'audit des prestations, qui doit avoir lieu prochainement, permettra de déterminer les causes de la différence entre les coûts moyens des prestations. Le cahier des charges a été établi. L'invitation à soumissionner pour l'audit des prestations devait être publiée au plus tard le 30 avril 2020, mais la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie a dû se consacrer à part entière à aider l'Organisation à faire face à la pandémie de COVID-19 et notamment à mettre en place un dispositif d'évacuation sanitaire. L'invitation sera publiée d'ici la fin de l'année 2020.

275. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que des dispositions soient prises pour qu'il soit procédé à un audit des comptes et des activités des tiers administrateurs pour obtenir l'assurance que les informations fournies par ceux-ci sont exactes et qu'ils honorent leurs obligations contractuelles. À l'avenir, les droits d'inspection inscrits dans ces contrats devraient être exercés régulièrement.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

276. Cette recommandation est en cours d'application, comme indiqué au paragraphe 274 ci-dessus dans les observations relatives à la recommandation figurant au paragraphe 60 du chapitre II du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014 [A/70/5 (Vol. I)].

277. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que le Secrétariat accélère les travaux et établisse sans tarder un plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

278. La Division de l'administration des ressources humaines du Département de l'appui opérationnel a établi, en collaboration avec la Division des stratégies et des politiques du Bureau des ressources humaines, le projet de guide pour la gestion prévisionnelle des besoins en personnel opérationnel (voir par. 266 ci-dessus), pour consultation. La pandémie de COVID-19 a bouleversé les priorités et les consultations ont été retardées et la publication du guide reportée.

279. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat prenne les mesures suivantes : a) créer un mécanisme permettant que le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau de la planification

des programmes, du budget et de la comptabilité, qui travaillent actuellement chacun de leur côté, coordonnent davantage leurs travaux afin d'améliorer la gestion prévisionnelle stratégique des ressources humaines ; b) examiner les profils d'emploi pour s'assurer que chaque poste est classé dans la bonne famille et le bon réseau d'emplois en utilisant un système de classification normalisé ; c) étudier la possibilité d'intégrer un module de gestion prévisionnelle des besoins en personnel au système Umoja.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

280. Avec la mise en service d'Umoja, tous les processus de gestion sont intégrés, y compris les fonctions ayant trait aux questions budgétaires et financières, aux ressources humaines et à la chaîne d'approvisionnement. Les mécanismes ont été mis en place, et les codes emploi et les familles d'emplois ont été revus. Les points a) et b) de la recommandation ont été appliqués. Pour le point c), on se reportera aux observations que l'Administration a formulées sur les recommandations figurant au paragraphe 164 du chapitre II du document [A/69/5 \(Vol. I\)](#) et au paragraphe 74 du chapitre II du document [A/70/5 \(Vol. I\)](#) (voir par. 266 et 278 ci-dessus).

281. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines assure le suivi de l'application de la circulaire du Secrétaire général sur l'emploi et l'accessibilité des fonctionnaires handicapés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2014/3).

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

282. En 2019, une stratégie à l'échelle du système a été lancée pour améliorer l'accessibilité et le respect des droits des personnes handicapées. Parmi les activités en cours, on peut citer une formation en ligne commune à l'ONU et au Programme des Nations Unies pour le développement, provisoirement intitulée « Handicap et inclusion sur le lieu de travail », et la mise à jour du cadre d'apprentissage sur les directives et les exigences en matière d'accessibilité.

283. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'efforce de combler les lacunes concernant l'accès aux données relatives aux congés de maladie pour permettre l'établissement de rapports complets en temps utile, et qu'elle se donne les moyens de recueillir des données sur les principaux paramètres relatifs à la santé de tout le personnel du système des Nations Unies afin que des rapports plus complets puissent être établis sur la situation et les questions de politique générale.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
-------------------------------	--

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

284. La recommandation est en cours d'application.

285. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines : a) envisage de collecter des données sur le nombre de fonctionnaires relevant de chaque premier et second notateur en vue de recenser les cas où le ratio dépasserait de manière déraisonnable les normes en vigueur ; b) envisage d'approfondir l'analyse des données afin d'établir des tableaux de bord supplémentaires qui faciliteraient l'analyse de la notation et de l'évaluation individuelles des fonctionnaires ; c) envisage de perfectionner les applications statistiques du système afin de permettre l'agrégation des données concernant les plans de progression individuels et les activités de formation à suivre.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

286. L'Administration fait valoir ce qui suit : en ce qui concerne le point a), le Bureau des ressources humaines a examiné le nombre de fonctionnaires relevant de chaque premier et second notateur dans ses rapports annuels de conformité pour 2017-2018 et 2018-2019. Les meilleures pratiques indiquent que ce nombre ne devrait pas dépasser 10. Le Bureau n'a observé aucun changement entre 2017-2018 et 2018-2019, à savoir que la plupart des notateurs du Secrétariat (80 %) avaient de 1 à 5 fonctionnaires sous leur responsabilité, 15 % en avaient entre 6 et 10 et 5 % notaient un nombre de fonctionnaires trop élevé. Le Bureau analysera les 5 % afin de savoir dans quelles unités administratives le nombre de fonctionnaires relevant de chaque premier et second notateur est élevé et de déterminer pourquoi pour trouver des solutions. En ce qui concerne le point b), il travaille avec la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité sur le projet d'analyse décisionnelle des Nations Unies, qui permettra de disposer de plus de données sur la performance (notes attribuées ou appréciations données, notamment), que les chefs d'unités pourront analyser. En ce qui concerne le point c), il a examiné cette partie de la recommandation mais confirme que le système actuel ne permet pas d'agrèger les données concernant les plans de progression individuels et les activités de formation à suivre ; cela est dû au fait que le plan de perfectionnement individuel est un document « non-directif » et qu'il n'existe pas d'approche unique concernant ces plans, qui sont très personnels, ni concernant ce qui pourrait être fait à ce sujet.

287. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines accélère le traitement et le règlement des affaires disciplinaires et mette en place un système de contrôle centralisé permettant de suivre le nombre d'enquêtes en cours sur des allégations de faute à partir du moment où une plainte est officiellement déposée ou une enquête recommandée par le Bureau des services de contrôle interne.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

288. On se reportera aux observations que l'Administration a formulées sur la recommandation figurant au paragraphe 324 du chapitre II du document [A/73/5 \(Vol. I\)](#), les deux recommandations étant étroitement liées (voir par. 446 et 447 ci-après).

289. **Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat : a) élabore des politiques et des procédures de gestion du risque institutionnel détaillées à l'intention du personnel des départements de l'Organisation, qui complèteraient les directives relatives à la gestion des principaux risques actuellement en vigueur ; b) élabore un plan de mise en œuvre détaillé pour tous les éléments de la gestion du risque institutionnel, dans lequel figurerait un calendrier précis et seraient indiqués les étapes clés, les produits à livrer et les ressources nécessaires ; c) améliore la communication sur les politiques et les procédures applicables en matière de gestion du risque institutionnel et la formation offerte au personnel ; d) envisage de se doter d'outils, y compris de logiciels, permettant d'appuyer la gestion du risque institutionnel ; e) présente régulièrement des rapports d'activité pour tenir le Comité de gestion informé des progrès accomplis concernant la gestion du risque institutionnel et lui donner l'assurance que les risques sont vraiment gérés et atténués.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

290. Le guide de gestion du risque institutionnel à l'usage du personnel d'encadrement a été mis à jour et plusieurs activités de communication et de formation, sous forme de webinaires, notamment, ont été organisées. En outre, un outil électronique dédié sera développé pour faciliter la gestion du risque institutionnel à l'échelle de l'Organisation tout entière. L'inventaire des risques à l'échelle du Secrétariat, qui englobe l'inventaire des risques de fraude et de corruption, a été approuvé par le Comité de gestion le 15 juillet 2020. Il comprend les risques liés aux domaines d'intervention stratégiques du Secrétaire général dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les responsables de la gestion des risques institutionnels élaborent actuellement des plans de traitement des risques et d'intervention, dans lesquels seront arrêtés des mesures précises et un calendrier. Le Comité de gestion est régulièrement informé des progrès réalisés en ce qui concerne la gestion du risque institutionnel.

291. **Au paragraphe 128 de son rapport, le Comité a renouvelé ses recommandations sur la fraude et encouragé vivement l'Administration à prendre d'urgence des mesures concertées pour renforcer ses politiques et ses procédures de lutte contre la fraude.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

292. Comme l'a recommandé le Comité, l'évaluation des risques de fraude et de corruption a été mise à jour et harmonisée avec l'évaluation des risques à l'échelle du Secrétariat. Pour pouvoir prendre d'urgence des mesures concertées pour renforcer ses politiques et ses procédures de lutte contre la fraude, l'Administration a chargé un groupe de travail de préparer des lignes directrices et une stratégie de lutte contre la fraude et la corruption. Ces documents aideront le personnel à comprendre comment la fraude et la corruption se manifestent au Secrétariat et décriront les mécanismes en place pour prévenir et détecter la fraude et la corruption et ce que fait l'Organisation pour prévenir, détecter, décourager et signaler la fraude et la corruption, et pour y faire face.

293. Au paragraphe 178, le Comité a recommandé que l'Administration s'efforce de faire respecter la règle relative à l'achat des billets 16 jours au moins avant le départ et d'en surveiller l'application dans les missions politiques spéciales, notamment en mettant au point une série de rapports de gestion qui fourniraient des informations essentielles sur la date d'achat, la classe et le coût des billets.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

294. L'Administration a déjà mis en place les mécanismes de suivi nécessaires, comme l'a constaté le Comité. En outre, la politique révisée permettra de remédier au non-respect de la règle qui était associé à l'actuelle politique. C'est aux chefs d'entités qu'il incombe de faire respecter la politique actuelle et toute révision de la politique qui pourrait prendre effet à l'avenir.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015⁶

295. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration renforce le contrôle exercé en fin d'année sur les engagements en cours en donnant davantage d'instructions sur les critères devant présider au maintien ou à l'annulation des engagements.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

⁶ A/71/5 (Vol. I), chap. II.

296. L'Administration continue de renforcer le contrôle et le suivi exercés sur les engagements. On se reportera également aux observations que l'Administration a formulées au paragraphe 45 ci-dessus concernant la recommandation figurant au paragraphe 111 du chapitre II du rapport du Comité [A/75/5 (Vol. I)].

297. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration passe en revue les engagements en cours durant l'année, et en particulier en fin d'année, afin de remettre en cause le maintien de ceux qui pourraient être annulés.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

298. L'Administration continue de renforcer le contrôle et le suivi exercés sur les engagements. On se reportera également aux observations que l'Administration a formulées au paragraphe 45 ci-dessus concernant la recommandation figurant au paragraphe 111 du chapitre II du rapport du Comité [A/75/5 (Vol. I)].

299. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé une nouvelle fois que l'Administration définisse les moyens et les délais requis pour être en mesure de lier plus étroitement l'utilisation du budget aux produits et résultats déjà obtenus, et énonce, en gardant cet objectif à l'esprit, un plan détaillé pour intégrer la gestion axée sur les résultats aux procédures habituelles, en définissant clairement les responsabilités respectives de chacun et les ressources nécessaires.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

300. On se référera aux observations formulées par l'Administration concernant la recommandation figurant au paragraphe 29 du chapitre II du document A/69/5 (Vol. I) (voir le paragraphe 250 ci-dessus). L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

301. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère le processus de renforcement des mesures des résultats utilisées par les départements pour mesurer et communiquer les résultats.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

302. Dans le projet de budget-programme pour 2021, les mesures des résultats ont été enrichies de plusieurs manières : elles sont plus nombreuses (quatre par sous-programme), portent sur une période plus longue (cinq ans) et présentent un aspect qualitatif qui permet de mieux rendre compte des résultats obtenus. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

303. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'assure que, dans chaque lieu d'affectation, les loyers correspondaient au plus près à ceux du marché.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

304. L'Administration a soumis au Comité un exemple d'étude de marché en juin 2020 et pris note des informations complémentaires qu'il lui a demandées; elle lui communiquera ces informations d'ici la fin de 2020.

305. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'assure que les données saisies dans le module Umoja de gestion des biens immobiliers étaient exhaustives et qu'elle veille à la mise en place de dispositifs de contrôle adéquats pour en garantir la qualité.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

306. Cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des améliorations apportées actuellement à Umoja-Extension 2.

307. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse l'utilisation faite de l'espace dans les principaux sites du Secrétariat afin de déterminer la superficie et la composition idéales du parc immobilier, l'objet étant d'étayer de futures demandes de financement.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

308. Les résultats des analyses de l'utilisation faite de l'espace dans les locaux appartenant à l'ONU – Siège, Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Nairobi et sièges de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, notamment – ont été présentés dans les rapports que le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale. Ceux de l'analyse qui concerne la Commission économique

pour l'Afrique ont été communiqués dans un document distinct, puisque les locaux à usage de bureaux n'entrent pas dans le champ du projet de rénovation de l'Africa Hall. Par ailleurs, l'Office des Nations Unies à Vienne et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ne sont pas propriétaires de leurs bureaux et l'Organisation n'a pas de projet d'équipement lié à l'utilisation de l'espace dans ces sites. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

309. Au paragraphe 135 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des catégories de coûts normalisées applicables dans tous les lieux d'affectation, de sorte à accentuer la transparence et à permettre de rendre compte des coûts immobiliers par fonctionnaire propres à chacun des lieux d'affectation.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

310. Le développement d'une autre fonctionnalité de communication de l'information dans Umoja est en cours.

311. Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un ensemble commun d'indicateurs de résultats pour aider à étalonner les résultats obtenus dans chaque lieu d'affectation.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

312. Le développement d'une autre fonctionnalité de communication de l'information dans Umoja est en cours.

313. Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un ensemble commun d'indicateurs de résultats pour améliorer la cohérence des informations communiquées aux États Membres.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

314. Le développement d'une autre fonctionnalité de communication de l'information dans Umoja est en cours.

315. Au paragraphe 157 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration officialise l'utilisation des lignes directrices relatives à la

gestion des grands projets de construction formulées par le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

316. L'Administration a publié des lignes directrices relatives à la gestion des projets de construction et officialisé l'appui fourni par le Siège dans des accords d'administration et de coordination. Les lignes directrices sont officiellement suivies dans le cadre de l'exécution de chacun des projets. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

317. Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie le meilleur moyen d'améliorer la cohérence de la gestion des biens immobiliers, que ce soit : a) en élaborant une stratégie mondiale en la matière ; ou b) en définissant une approche normalisée pour l'élaboration de stratégies locales en la matière, tout en veillant à ce que les effets des initiatives plus larges de transformation des modes de fonctionnement sur les besoins futurs du parc immobilier soient pris en compte.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

318. Comme une stratégie de gestion des biens immobiliers a déjà été mise au point dans le cadre de l'examen stratégique des biens immobiliers, l'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

319. Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse des indicateurs pour la gestion des affaires disciplinaires. Ces indicateurs devraient couvrir : a) la proportion des renvois menant à l'ouverture d'une affaire ; b) le temps s'écoulant entre le renvoi et l'ouverture de l'affaire ; c) la durée globale des affaires ; d) l'issue des affaires. Ces indicateurs devraient contribuer à améliorer les processus de renvoi et de gestion des affaires.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

320. On élabore actuellement un système de gestion des affaires qui permettra à tous les acteurs de visualiser et de suivre l'état des affaires de faute relevant de leur

compétence. Les politiques pertinentes (ST/AI/2017/1 et ST/SGB/2019/8) indiquent à quels moments les auteurs de plaintes doivent être informés de tel ou tel élément de procédure, mais l'Administration ne peut pas fixer d'indicateurs ni de délais pour le traitement complet des affaires, celui-ci pouvant nécessiter plus ou moins de temps en fonction de la complexité du dossier, des ressources disponibles à chaque phase et d'autres facteurs externes tels que la disponibilité des témoins. En établissant des indicateurs ou des délais stricts pour chaque phase, on risquerait d'engager la responsabilité juridique de l'Organisation, laquelle n'a aucun contrôle sur la complexité des affaires, les ressources disponibles et d'autres contraintes externes. L'Organisation note que l'issue des renvois, la décision d'ouvrir ou non une affaire et la décision finale (c'est-à-dire les points a) et d) de la recommandation) font déjà l'objet d'un suivi, dont il est rendu compte dans le rapport annuel intitulé « Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits constitutifs d'infraction pénale » (voir, par exemple, A/74/64).

321. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines : a) analyse les capacités qu'il conviendrait d'ajouter à Umoja pour mieux appliquer le dispositif de mobilité, notamment des fonctionnalités telles que la collecte de données de référence sur les mouvements, même en l'absence de changement de lieu d'affectation, le calcul du taux de vacance de postes par réseau d'emplois, un meilleur suivi des dépenses et la mise en place d'un système de contrôles et de validations afin de garantir que toutes les entités saisissent les informations de façon cohérente, dans un délai défini ; b) assure un suivi de la tendance des mouvements entre catégories de lieux d'affectation et essaie d'intensifier ces mouvements afin de faciliter la réalisation des objectifs de l'Organisation en matière de mobilité.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

322. Cette recommandation est devenue caduque en raison de la réforme de la gestion lancée en janvier 2019 et de la nouvelle stratégie que le Secrétaire général compte présenter à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-quinzième session en 2021.

323. Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division du perfectionnement, de la valorisation et de l'administration des ressources humaines : a) cible mieux les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs en établissant son budget ; b) détermine les causes de non-réalisation des objectifs et prenne les mesures appropriées pour y remédier, le but étant d'atteindre tous les objectifs et produits prévus dans le budget-programme ; c) entreprenne d'interroger davantage de personnes et de rationaliser rapidement les enquêtes, l'idée étant d'asseoir les conclusions de toutes enquêtes sur des données plus fiables ; d) mette en place un mécanisme d'évaluation de l'impact des services fournis et de l'incidence de la non-réalisation des objectifs ; e) veille à évaluer et analyser ses prestations au regard de tous les paramètres fixés dans le budget-programme et à en rendre compte.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
-----------------------------	---

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

324. La Division du perfectionnement, de la valorisation et de l'administration des ressources humaines n'existe plus. Comme suite à la réforme de la gestion, les services précédemment fournis par cette division sont désormais assurés par le Département de l'appui opérationnel et le Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. L'évaluation des programmes est présentée dans le projet de budget. En 2020, sous la direction du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Bureau procède à une évaluation des besoins d'apprentissage à l'échelle du Secrétariat afin de déterminer les principales priorités dans ce domaine pour 2021-2022. Il disposera ainsi des données voulues pour doter l'Organisation des ressources humaines dont elle a besoin pour s'acquitter de sa mission et pour donner au personnel les moyens de relever les principaux défis liés à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à l'avenir du travail et à l'évolution de la situation dans l'environnement institutionnel.

325. L'évaluation des besoins d'apprentissage s'inscrit dans le prolongement de l'évaluation effectuée en 2017, qui avait consisté en un examen complet des besoins d'apprentissage au niveau institutionnel. Comme cette dernière, elle vise à donner des renseignements sur les besoins intersectoriels recensés dans le cadre de l'exécution du mandat général et à adapter les activités du Bureau de manière à favoriser une utilisation plus stratégique et coordonnée des ressources destinées à la formation. Les informations seront recueillies notamment par les moyens suivants : a) examen des documents clés, à savoir les descriptifs de programme et les documents de planification stratégique, les rapports d'évaluation, les plans de développement des compétences techniques et spécialisées, les rapports présentés à l'Assemblée générale, les rapports du BSCI et du Corps commun d'inspection et d'autres documents officiels, ainsi que les rapports portant sur l'avenir du travail ; b) organisation de groupes de réflexion réunissant les cadres en charge de l'apprentissage et les directeurs de programme ; c) réalisation d'une enquête en ligne auprès de tout le personnel du Secrétariat.

326. L'évaluation globale des besoins d'apprentissage renseignera sur les besoins intersectoriels au niveau de l'Organisation. Elle est complétée par une analyse des besoins annuels et fonctionnels menée par les entités du Secrétariat dans l'objectif d'évaluer les besoins des différentes entités ou catégories professionnelles en matière de compétences spécialisées et techniques, par l'intermédiaire des demandes annuelles de développement des compétences spécialisées et techniques.

327. Au paragraphe 256 de son rapport, le Comité a recommandé que le cadre juridique concernant l'octroi de fonds aux partenaires soit incorporé officiellement dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

328. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'octroi de fonds aux partenaires et bénéficiaires de subventions, ont été présentées à l'Assemblée générale pour examen et approbation (A/73/717). S'étant entretenue officiellement avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission à ce sujet, l'Assemblée n'a pas examiné les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif traitant desdites modifications à la première partie de la reprise de la soixante-treizième session. Une nouvelle proposition lui sera soumise pour examen.

329. Au paragraphe 264 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un cadre commun de gestion des partenaires, fondé sur des principes, qui précise les principales procédures à appliquer par toutes les entités du Secrétariat. Il a indiqué que, pour faciliter l'élaboration du cadre commun, le Secrétariat devrait procéder à un examen de toutes les étapes du cycle de gestion des projets, qui comprenait notamment des consultations avec les principaux intéressés et un examen de toutes les pratiques en vigueur.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

330. Cette recommandation est mise en œuvre de manière intégrée avec les recommandations figurant aux paragraphes 269 et 270 du chapitre II du document A/71/5 (Vol. I) (voir par. 332 et 334 ci-dessous), qui ont trait aux partenaires d'exécution, et dans le cadre des améliorations qui continuent d'être apportées au module d'attribution des subventions d'Umoja-Extension 2.

331. Au paragraphe 269 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration finalise son modèle d'accord type avec les partenaires d'exécution, qui devrait comprendre notamment des dispositions appropriées en matière de lutte contre la fraude, de sanctions et d'audit, et le fasse publier par l'autorité compétente.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

332. Les observations formulées par l'Administration au paragraphe 330 ci-dessus concernent les recommandations qui figurent aux paragraphes 264, 269 et 270 du chapitre II du document A/71/5 (Vol. I).

333. Au paragraphe 270 de son rapport, le Comité a recommandé une nouvelle fois d'établir des mécanismes de partage de l'information sur les partenaires d'exécution qui couvrent les procédures de diligence raisonnable, les questions d'exécution et les évaluations de la performance des entités des Nations Unies et des partenaires avec lesquels elles avaient travaillé.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

334. Les observations formulées par l'Administration au paragraphe 330 ci-dessus concernent les recommandations qui figurent aux paragraphes 264, 269 et 270 du chapitre II du document [A/71/5 \(Vol. I\)](#).

335. Au paragraphe 286 de son rapport, le Comité a recommandé qu'afin de combler les lacunes recensées dans les systèmes existants, l'Administration procède à un examen complet des fonctionnalités des systèmes de gestion des subventions et des besoins d'information des utilisateurs et autres parties prenantes avant d'arrêter le champ d'application d'Umoja-Extension 2.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

336. Un examen complet a été effectué et les résultats en ont été utilisés pour concevoir la solution Umoja de gestion des partenaires de réalisation. La mise en œuvre des éléments de la passerelle de données fait l'objet d'un suivi, comme indiqué par l'Administration dans les observations formulées aux paragraphes 582 et 584 ci-après en réponse aux recommandations du Comité figurant aux paragraphes 480 et 481 du chapitre II du document [A/74/5 \(Vol. I\)](#).

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016⁷

337. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a de nouveau recommandé que l'Administration renforce le contrôle exercé en fin d'année sur les engagements en cours en donnant davantage d'instructions sur les critères devant présider au maintien ou à l'annulation des engagements.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

338. L'Administration continue de renforcer l'examen et le suivi des engagements en cours auxquels elle procède en fin d'année. On se reportera également aux observations de l'Administration sur la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 111 du chapitre II de son rapport portant sur l'année terminée le 31 décembre 2019 [[A/75/5 \(Vol. I\)](#)] (voir par. 45 ci-dessus).

⁷ [A/72/5 \(Vol. I\)](#) et [A/72/5 \(Vol. I\)/Corr.1](#), chap. II.

339. **Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a de nouveau rappelé que l'Administration devrait passer en revue les engagements en cours durant l'année, et en particulier en fin d'année, afin de remettre en cause le maintien de ceux qui pourraient être annulés.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

340. L'Administration continue de renforcer l'examen et le suivi des engagements en cours auxquels elle procède pendant l'année et en fin d'année. On se reportera également aux observations de l'Administration sur la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 111 du chapitre II de son rapport portant sur l'année terminée le 31 décembre 2019 [A/75/5 (Vol. I)] (voir par. 45 ci-dessus).

341. **Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie et renforce comme il se devait la procédure de comptabilisation des actifs à la lumière des inexactitudes relevées. Il a également recommandé que les procédures de contrôle interne relatives à la cession des actifs soient renforcées, que les rectifications nécessaires soient opérées et que les ajustements ad hoc soient supprimés.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

342. On se reportera aux observations de l'Administration sur la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 46 du chapitre II de son rapport portant sur l'année terminée le 31 décembre 2018 [A/74/5 (Vol. I)] (voir par. 472 ci-dessous).

343. **Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède rapidement à une révision régulière de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs entièrement amortis mais toujours utilisés en particulier et attribue une durée d'utilité et une valeur résiduelle aux actifs pour rectifier les pratiques ad hoc suivies dans ce domaine.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

344. L'Administration garde à l'esprit l'impact des actifs entièrement amortis qui continuent d'être utilisés. Elle est résolue à faire en sorte que la durée de vie utile des actifs tienne compte de l'utilisation et la finalité de ceux-ci et qu'une politique actualisée à l'échelle du système sur la durée de vie utile des actifs soit conçue et mise en œuvre, en complément des résultats de l'enquête du Conseil des chefs de

secrétariat. L'Administration continue, avec l'aval du Comité, d'appliquer un ajustement extracomptable de 10 %.

345. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration abandonne progressivement la méthode des coûts standard et mette sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

346. Comme il n'est pas possible d'appliquer la méthode du coût réel pour chaque immobilisation, l'Administration répète que la révision des coûts standard sera effectuée périodiquement afin de garantir que les taux restent à jour. Elle demande au Comité de classer cette recommandation.

347. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les procédures relatives à la communication des données démographiques à l'actuaire et mette au point un dispositif plus fiable pour recueillir les informations relatives à l'ensemble des fonctionnaires actifs et retraités et les compiler avant de les transmettre à l'actuaire en vue de parer au risque que le manque d'exhaustivité des données donne lieu à une évaluation incorrecte des engagements au titre des avantages du personnel.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

348. Cette recommandation est en cours d'application.

349. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les accords passés avec les partenaires de réalisation, en particulier dans les cas de transferts en aval de subventions assorties de conditions aux partenaires de réalisation, pour s'assurer qu'elle conserve le contrôle de l'actif transféré et qu'elle comptabilise ces transferts conformément aux normes IPSAS.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

350. Les transferts de subventions effectués au titre d'accords conditionnels ont été portés à l'actif et comptabilisés comme transferts anticipés dans les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019, conformément aux dispositions des

normes IPSAS. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

351. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'emploie à intégrer les résultats financiers des fonds d'affectation spéciale qui finançaient les opérations et les activités relatives à une entité spécifique aux états financiers de cette entité. Dans l'intervalle, en attendant que cette transition soit faite, une note explicative pourrait figurer dans les états financiers de l'Organisation des Nations Unies présentés dans le volume I.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Recommandations dont le classement est demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

352. L'Administration réaffirme que les comptes spéciaux établis par le Conseil de sécurité sont examinés séparément et que les résultats financiers y afférents sont présentés dans le volume II, alors que les résultats financiers afférents au Fonds général et aux fonds d'affectation spéciale sont présentés dans le volume I. Elle continue de respecter la délimitation entre les volumes I et II, qui est conforme au *modus operandi* de l'Organisation. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

353. Au paragraphe 139 de son rapport, le Comité a recommandé qu'un système centralisé de collecte de données et d'établissement de rapports chiffrés sur les mutations géographiques par Umoja soit conçu, y compris pour différencier les affectations longues et courtes, de sorte qu'il soit possible de faire la différence entre la mobilité à court et à long terme.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

354. Le Bureau des ressources humaines collabore avec la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité à l'établissement d'un formulaire de saisie des mutations géographiques, différenciant les affectations longues et courtes, dans le cadre du projet d'analyse décisionnelle de l'Organisation.

355. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a répété que l'Administration devrait suivre l'application de la circulaire du Secrétaire général sur l'emploi des fonctionnaires handicapés et l'accessibilité des locaux pour ces derniers. En outre, il a recommandé que le Secrétariat prenne les mesures qui s'imposaient pour accélérer la nomination du coordonnateur afin d'assurer un meilleur suivi du respect de la politique.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
-------------------------------	--

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

356. Cette recommandation est en cours d'application.

357. Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie les ajustements qu'il convenait d'apporter à la stratégie visant à remédier au problème des journées d'arrêt de travail imputables aux troubles mentaux et accélère l'application du dispositif de gestion de la sécurité et de la santé au travail en vue de mieux se conformer au calendrier recommandé en mars 2015 par le Comité de haut niveau sur la gestion.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

358. Cette recommandation est en cours d'application.

359. Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines prenne rapidement les dispositions voulues pour assurer la collecte des statistiques relatives aux évacuations sanitaires.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

360. L'Administration a mis en place un rapport, qui est distribué aux missions tous les trois mois et qui regroupe les données essentielles sur les évacuations médicales et les rapatriements intervenus dans les différentes missions, ventilées par catégorie de personnel et par caractéristiques clés. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

361. Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère la définition et l'exercice du rôle de la Division des services médicaux en matière de contrôle technique, de supervision et d'application des normes médicales à l'échelle du système, en s'appuyant sur les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

362. L'Administration termine la rédaction d'une instruction administrative, à l'intention de tous les organismes du système, sur la supervision technique et le rôle du (de la) Directeur(trice) du Service médical. Un avant-projet de document fait l'objet de consultations internes à la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail. Une fois le projet finalisé, il devra faire l'objet de consultations normales, c'est-à-dire à l'extérieur de la Division.

363. Au paragraphe 243 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration améliore la visibilité et la mesure des résultats en ce qui concernait les processus internes et les facteurs externes.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

364. L'Administration s'attache à mettre en place une solution électronique pour les appels d'offres qui renforcera considérablement les capacités d'informatique décisionnelle. En parallèle, elle élabore un indicateur clé de performance qui lui permettra de suivre les résultats en matière d'achats, notamment en ce qui concerne les délais de traitement. Elle prévoit de mettre en place la solution électronique pour les appels d'offres de manière échelonnée.

365. Au paragraphe 282 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration suive de près les progrès de l'évaluation des risques de fraude pour que les résultats escomptés de l'exercice soient obtenus en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

366. L'inventaire des risques à l'échelle du Secrétariat, y compris des risques de fraude et de corruption, a été approuvé par le Comité de gestion le 15 juillet 2020. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

367. Au paragraphe 283 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que l'Administration veille à ce que des critères clairs et précis permettant de déterminer quelles enquêtes portaient sur des affaires à haut risque ou particulièrement complexes soient arrêtés et publiés.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des services de contrôle interne et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

368. Comme indiqué précédemment au Comité, des critères permettant de déterminer quelles enquêtes portent sur des affaires à haut risque ont été publiés et approuvés par l'Assemblée générale. Le BSCI estime que les critères établis pour différencier les enquêtes de catégorie I, qui portent sur des affaires à haut risque, des enquêtes de catégorie II, ou enquêtes de routine, présentés dans son rapport sur le renforcement de la fonction d'investigation de l'Organisation des Nations Unies (A/58/708) et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/287, sont suffisants. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

369. Au paragraphe 293 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats, en coordination avec les autres parties prenantes, examine le processus d'achat de produits normalisés pour l'informatique et les communications afin de trouver un équilibre entre la nécessité de normaliser les caractéristiques requises et celle de respecter les principes régissant les achats. En particulier, le matériel informatique et de communication peu complexe et d'usage limité devrait faire l'objet d'une normalisation. En pratique, il convenait de normaliser les caractéristiques techniques et, si cela était impossible, d'en consigner et analyser les raisons.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui opérationnel et Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

370. Il est actuellement donné suite à la recommandation dans le cadre du processus de gestion par catégorie de la Division des achats.

371. Au paragraphe 324 de son rapport, le Comité a recommandé que le processus d'établissement du budget soit rationalisé et fondé sur des hypothèses plus réalistes, compte tenu des tendances passées.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

372. Le processus d'établissement du budget ayant été rationalisé, l'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁸

373. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé que des mesures soient prises d'urgence pour renforcer le module Business Planning and Consolidation de manière à éliminer la nécessité de procéder à des ajustements et à des interventions manuels.

⁸ A/73/5 (Vol. I), chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

374. L'Administration collabore avec l'équipe Umoja en vue d'automatiser davantage le module Business Planning and Consolidation. L'automatisation de l'information sectorielle pour le volume I a fait l'objet de tests et a été mise en service en temps voulu pour l'établissement des états financiers de 2019. En raison de la priorité accordée à l'achèvement d'Umoja-Extension 2 en 2020, il est prévu que d'autres éléments d'automatisation seront achevés d'ici à la fin de 2021.

375. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration évalue les actifs et les stocks des immobilisations corporelles en prenant en compte le montant effectif de toutes les dépenses connexes, conformément aux dispositions des normes IPSAS. En outre, l'Administration devrait définir des délais appropriés pour l'élimination de la méthode du coût standard.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

376. L'Administration répète que, si l'on veut appliquer la méthode du coût réel, il faut apporter les modifications voulues, ce qui n'est pas possible compte tenu des difficultés de financement que connaît l'Organisation. Elle est déterminée à procéder périodiquement à la révision des coûts standard afin de garantir que les taux restent à jour dans toute l'Organisation. Elle demande au Comité de classer cette recommandation.

377. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration renforce le contrôle des engagements en fin d'année, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière, de manière à garantir la restitution rapide des soldes inutilisés aux États Membres.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

378. L'Administration continue de renforcer l'examen et le suivi des engagements en cours auxquels elle procède en fin d'année. On se reportera également aux observations de l'Administration sur la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 111 du chapitre II de son rapport portant sur l'année terminée le 31 décembre 2019 [A/75/5 (Vol. I)] (voir par. 45 ci-dessus).

379. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un système efficace de contrôle interne des biens patrimoniaux selon un calendrier précis.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

380. L'application de cette recommandation devrait être achevée dans le délai prévu.

381. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration réexamine les critères qu'elle appliquait pour déterminer le caractère conditionnel des accords portant sur les contributions volontaires et les mette en conformité avec les dispositions de la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)].

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

382. Étant donné que le Comité a constaté lors de son récent audit que cette recommandation n'avait pas été pleinement appliquée par l'un des bureaux hors Siège, l'Administration continuera de rappeler à tous les bureaux qu'ils doivent appliquer intégralement la norme IPSAS 23.

383. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans les meilleurs délais, l'Administration réexamine et renforce les arrangements officiels avec les administrateurs tiers et assure un libre accès régulier aux documents comptables en vue de permettre une vérification du fonctionnement de ces structures.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

384. À ce stade, le cahier des charges pour l'audit des prestations a été établi. L'invitation à soumissionner pour l'audit devait être publiée au plus tard le 30 avril 2020, mais la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie a dû se consacrer à part entière à aider l'Organisation à faire face à la pandémie de COVID-19, notamment en mettant en place un dispositif d'évacuation sanitaire. L'invitation sera publiée d'ici la fin de l'année 2020.

385. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que la Trésorerie de l'ONU officialise la participation des différentes entités au fonds principal de gestion centralisée des liquidités par le truchement d'accords écrits avec elles.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

386. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget collabore avec le Bureau des affaires juridiques sur cette question, et ce dernier examine actuellement la liste des entités participant au fonds principal de gestion centralisée des liquidités afin de déterminer quelles mesures doivent être prises.

387. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies à Genève, agissant en collaboration avec le Siège, mette au point une démarche globale commune en ce qui concernait le calcul et la transparence du recouvrement des coûts des services au sein de l'Organisation des Nations Unies.

<i>Entités responsables :</i>	Office des Nations Unies à Genève et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

388. L'Office des Nations Unies à Genève a pris contact avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et proposé de fixer un nouveau délai pour l'application de cette recommandation, ce qui a été accepté.

389. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration révise la pratique des affectations temporaires et analyse les raisons du recours, dans de nombreux cas, aux vacances de postes temporaires plutôt qu'aux vacances de postes ordinaires.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

390. La révision de l'instruction administrative sur l'indemnité de fonctions relative aux affectations temporaires à un grade supérieur dépend de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications qu'il est proposé d'apporter au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a entamé l'examen de ces modifications durant la partie principale de sa soixante-treizième session, l'a poursuivi lors de la première partie de la reprise de sa soixante-quatorzième session et a ensuite décidé de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la première partie de la reprise de sa soixante-quinzième session. La révision de l'instruction administrative est donc en suspens.

391. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration arrête un calendrier pour le déploiement du module d'Inspira

concernant les consultants et les vacataires au Siège de l'ONU et élabore un plan d'action destiné à assurer le respect dudit calendrier.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

392. Dans le cadre de la réforme de la gestion lancée le 1^{er} janvier 2019, un service chargé d'apporter un appui opérationnel en ce qui concerne le recours à des non-fonctionnaires a été créé au sein du Département de l'appui opérationnel. En collaboration avec des entités du Secrétariat, le Département a mis sur pied, à la mi-2019, un groupe de travail chargé de mener une étude sur l'utilisation de non-fonctionnaires, notamment de consultants et de vacataires, et publié, en janvier 2020, un répertoire des différentes catégories de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des directives sur la question. Ce groupe de travail examine les processus existants, la gestion des fichiers de candidats et d'autres aspects opérationnels, ainsi que la compatibilité des systèmes (Inspira et Umoja). À l'issue de cet examen, il sera procédé à une évaluation en vue d'arrêter un calendrier pour le déploiement du module et d'assurer le respect systématique de celui-ci. Le Bureau des ressources humaines continue de contribuer à ces efforts afin de veiller au respect des politiques en vigueur.

393. Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que la gestion de l'accès à Inspira soit convenablement modifiée de manière à comporter des fonctions qui permettent de visualiser les engagements d'un consultant à l'échelle du Secrétariat, compte étant tenu de la nécessité de veiller à la sécurité des données et à la protection de la vie privée.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

394. Comme indiqué dans les observations de l'Administration sur la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 111 du chapitre II de son rapport [A/73/5 \(Vol. I\)](#) (voir par. 392 ci-dessus), le Département de l'appui opérationnel a mis sur pied un groupe de travail chargé de mener une étude sur l'utilisation de non-fonctionnaires, notamment de consultants et de vacataires. Les résultats de cette étude serviront à arrêter un calendrier pour l'extension des rôles aux bureaux des partenaires commerciaux. Le Département effectue actuellement une étude sur le recours à du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire par les entités du Secrétariat. L'étude porte sur l'utilisation, le recrutement et la gestion des consultants et des vacataires. Menée en collaboration avec le Bureau de l'informatique et des communications, elle consiste à examiner les constatations faites dans le cadre des audits et les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI au sujet du module d'Inspira concernant les consultants. Un plan d'action global sera élaboré et comprendra un calendrier pour le

règlement de ces problèmes systémiques et le déploiement du module actualisé dans toutes les entités du Secrétariat.

395. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration utilise les dispositions du paragraphe 4.7 de l'instruction administrative concernant les consultants et les vacataires (ST/AI/2013/4) dans les cas où elle considérait que les services d'un candidat étaient nécessaires.

Entité responsable : Département des affaires économiques et sociales
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

396. Les pièces justificatives relatives aux dérogations accordées par le Département des affaires économiques et sociales (avant et pendant la mise en service du portail du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité consacré aux dérogations) au titre des dispositions du paragraphe 4.7 de l'instruction administrative ST/AI/2013/4 ont été fournies au Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

397. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étoffe le fichier de candidats, de manière à élargir le champ de la concurrence pour les recrutements de consultants et de vacataires.

Entité responsable : Département des affaires économiques et sociales
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

398. La publication des avis de vacance de poste dans Inspira vise à élargir le champ de la concurrence. Toutes les notices personnelles des candidats à un contrat de consultant ou de vacataire figurant dans Inspira sont désormais mises à la disposition des responsables des postes à pourvoir, qui peuvent s'en servir pour vérifier si ces candidats remplissent les critères de sélection. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

399. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines révisé les dispositions de l'instruction administrative en vue de déterminer les cas dans lesquels les vacataires pouvaient être engagés pour une période de plus de six mois.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

400. Depuis janvier 2019, en application du nouveau système de délégation de pouvoir (ST/SGB/2019/2), les responsables d'entité peuvent déroger aux règles normales de recrutement des consultants et des vacataires et sont tenus de rendre compte de ces dérogations, dans le délai prescrit, à la Division de la transformation

opérationnelle et des questions de responsabilité, qui en assure le suivi. Le Bureau des ressources humaines et la Division se rencontrent régulièrement afin d'examiner les dérogations et de déterminer s'il est nécessaire d'apporter des changements au système.

401. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à l'adoption de mesures appropriées de partage des informations sur l'emploi entre les entités des Nations Unies, qui permettraient de signaler les cas de violation éventuels des règles administratives, et mette en place un mécanisme approprié de suivi.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

402. L'Administration demande que cette recommandation soit classée car un mécanisme a été mis en place pour permettre à la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité de vérifier les données, de contrôler les dérogations et d'épauler ainsi le Bureau des ressources humaines. La mise au point d'un système centralisé réunissant les données sur les ressources humaines de toutes les entités des Nations Unies n'est pas économiquement viable, car elle exigerait de regrouper plusieurs progiciels de gestion intégrés ayant des codages différents. L'Administration est d'avis que la solution adoptée à la suite de la réforme de la gestion règle le problème.

403. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine la meilleure manière d'encourager la répartition équitable des tours de service dans le cadre de l'examen du programme de mobilité organisée.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

404. Cette recommandation est devenue caduque en raison de la réforme de la gestion lancée en janvier 2019 et de la nouvelle stratégie que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale durant la première partie de la reprise de sa soixante-quinzième session.

405. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines examine le processus de recrutement afin de traiter des motifs des retards enregistrés à toutes les étapes critiques.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé

Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

406. L'Administration demande que cette recommandation soit classée car elle a procédé à un examen du processus de recrutement en 2019, dans le cadre duquel des consultations approfondies ont été menées avec les parties prenantes et les données concernant les retards enregistrés à des étapes critiques ont été analysées.

407. Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration appuie comme il convenait la mise en œuvre de la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies pour atteindre les objectifs souhaités.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

408. Le Bureau des ressources humaines continue de s'efforcer d'atteindre les objectifs fixés en matière de parité des genres dans les délais prescrits (d'ici à 2028), conformément à la stratégie du Secrétaire général sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies. En 2019 et au cours du premier trimestre de 2020, il a pris des mesures en vue d'assurer la prise en compte des questions de genre dans les avis de vacance de poste et d'attirer un large éventail de talents, notamment un plus grand nombre de femmes pour les postes dans les missions. Il procède également à des révisions stratégiques visant à garantir l'égalité des genres, comme la révision de l'instruction administrative [ST/AI/1999/9](#) intitulée « Mesures spéciales visant à assurer l'égalité des sexes ». Des efforts sont également déployés pour que les listes de réserve tiennent plus compte de l'équilibre entre les genres et qu'y figurent davantage de femmes qualifiées, et pour mettre à profit les prochains départs à la retraite pour accroître la parité des genres.

409. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration vérifie les données du portail HR Insight ainsi que le tableau de bord relatif aux indicateurs stratégiques concernant les ressources humaines afin d'assurer l'uniformité et la cohérence des données relatives au respect des obligations en matière de gestion de la performance.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

410. La réalisation de l'objectif relatif au respect des obligations en matière de gestion de la performance demeure de la responsabilité des chefs d'entité et les mesures prises en ce sens font l'objet d'un suivi dans le cadre du contrat de mission que chacun d'entre eux a conclu avec le Secrétaire général. Depuis la réforme de la gestion, le suivi des contrats de mission est assuré par la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité. La Division a créé un tableau de bord de gestion qui permet à tous les chefs d'entité de suivre en temps réel les mesures

de gestion de la performance. Le Bureau des ressources humaines continue de veiller à ce que les chefs d'entité soient informés de leurs responsabilités dans le cadre du nouveau programme d'entrée en fonctions des hauts responsables.

411. Au paragraphe 191 de son rapport, le Comité a recommandé que le Manuel des achats spécifie qu'il incombait au fonctionnaire chargé des achats d'évaluer les conditions du marché et les pratiques de la branche d'activité avant l'établissement des spécifications techniques et de justifier les dérogations.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

412. L'Administration rappelle que les appels d'offres reposent sur des études de marché et une connaissance du marché solides. Dans le Manuel des achats publié en 2019, la section 5.2 du chapitre 5, consacré à la recherche de fournisseurs, porte sur les études de marché. Des stratégies de gestion par catégorie ayant été adoptées, la Division des achats poursuivra ses recherches sur le marché de l'approvisionnement en tenant compte des stratégies de catégories élaborées pour les biens et services concernés, et partagera son analyse avec les experts techniques afin que les spécifications techniques respectent les besoins des clients et les capacités du marché.

413. Au paragraphe 241 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine tous les cas de remboursement non encore effectué par les partenaires d'exécution et qu'elle prenne à cet égard les mesures prévues dans le manuel opérationnel.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

414. On se reportera également aux observations de l'Administration sur la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 618 du chapitre II de son rapport portant sur l'année terminée le 31 décembre 2019 [A/75/5 (Vol. I)] (voir par. 227 ci-dessus).

415. Au paragraphe 242 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que les audits de projets soient effectués en priorité, afin de déterminer le montant exact des sommes à recouvrer auprès des partenaires d'exécution et d'engager l'action nécessaire pour les recouvrer effectivement.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

416. L'arriéré d'audits a globalement été traité, sauf en ce qui concerne deux fonds pour lesquels l'arriéré était dû à divers problèmes administratifs. L'Administration continue de s'occuper de ces questions.

417. Au paragraphe 248 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un calendrier pour l'examen de tous les documents d'orientation en retard et veille à ce qu'il soit respecté.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

418. Compte tenu des recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation mondiale des fonds de financement commun menée en 2019, il a été établi qu'un certain nombre de politiques et d'orientations devaient être passées en revue en priorité, le calendrier d'exécution étant lié aux capacités internes. En ce qui concerne le système d'orientation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'équipe de direction du Bureau a décidé d'en reporter le développement jusqu'à nouvel ordre, compte tenu des contraintes budgétaires et des priorités actuelles en matière de changement institutionnel.

419. Au paragraphe 259 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration suive de près l'élaboration de plans d'action détaillés pour la mise en œuvre des plans d'intervention et de traitement du risque découlant des inventaires de risques de fraude et de corruption et qu'elle en rende régulièrement compte au Comité de gestion.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

420. L'inventaire des risques à l'échelle du Secrétariat, y compris des risques de fraude et de corruption, a été approuvé par le Comité de gestion le 15 juillet 2020. Les responsables de la gestion des risques institutionnels, y compris les responsables de la gestion des risques de fraude et de corruption, sont désormais chargés d'élaborer des plans détaillés de prévention et de traitement des risques critiques.

421. Au paragraphe 260 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration harmonise les inventaires de risques institutionnels du progiciel de gestion intégré avec les inventaires des risques de fraude et de corruption afin d'établir des synergies entre les stratégies d'atténuation des risques y afférentes.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

422. L'inventaire des risques à l'échelle du Secrétariat, approuvé par le Comité de gestion le 15 juillet 2020, tient pleinement compte des risques de fraude et de corruption. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

423. Au paragraphe 261 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration conçoive un mécanisme de suivi approprié au niveau du Secrétariat afin de garantir que les mesures d'atténuation du risque soient appliquées de façon continue aux niveaux des départements, des bureaux et des missions.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

424. L'Administration suit régulièrement l'évaluation des risques au niveau des entités. L'équipe chargée de la gestion du risque institutionnel continuera d'apporter aux entités du Secrétariat l'appui technique dont elles ont besoin pour établir leurs inventaires des risques locaux, au moyen de webinaires, d'ateliers et d'autres formes d'appui direct. Pour pouvoir assurer le suivi et la communication d'informations de manière satisfaisante, il sera essentiel de disposer d'un outil informatique approprié (un projet est en cours).

425. Au paragraphe 267 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore, en se fondant sur les résultats de l'évaluation, une stratégie de lutte contre la fraude et la corruption assortie d'un plan d'action, en instaurant des indicateurs de résultats et des mécanismes de suivi appropriés.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

426. L'évaluation des risques de fraude et de corruption a été récemment actualisée et harmonisée avec l'évaluation des risques à l'échelle du Secrétariat. Le Secrétariat a à présent l'intention d'élaborer des directives et une stratégie de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi qu'un plan d'action. Il se propose de confier l'élaboration de ces documents à un groupe de travail composé de représentants de différents départements et bureaux de l'Organisation qui travailleront sur la diversité des modèles d'activité au Secrétariat et veilleront à ce que la stratégie et les directives soient pertinentes et applicables à tout le Secrétariat. Les directives et la stratégie visent à sensibiliser l'ensemble de l'Organisation à ce sujet, à améliorer les mécanismes de signalement des faits suspects et à renforcer les dispositifs disciplinaires existants.

427. Au paragraphe 273 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse comment il conviendrait d'appliquer un programme cohérent de gestion du risque de fraude et qu'elle fournisse les instructions ou orientations nécessaires aux bureaux hors Siège, aux commissions régionales, aux missions et autres bureaux du Secrétariat.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

428. L'Administration fait observer que des explications détaillées ont été publiées dans la version actualisée du Manuel des achats (section 8.8.8), qui concerne toutes les entités du Secrétariat. On trouve dans cette section des informations sur la détection des risques de pratiques interdites potentielles, telles que la fraude, la soumission concertée et les ententes sur les prix, ainsi que des consignes sur le signalement de telles pratiques. En outre, en application de la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2018/4](#), l'ensemble du personnel du Secrétariat, y compris les fonctionnaires chargés des achats, doit suivre des formations obligatoires sur la prévention de la fraude. Cette formation est disponible en ligne dans Inspira et sur la plateforme de formation en ligne aux achats.

429. L'Administration fait observer également que l'évaluation des risques menée en 2017 a été actualisée et intégrée dans la version révisée de l'évaluation des risques à l'échelle du Secrétariat, et que le Comité de gestion a approuvé en juillet 2020 l'inventaire des risques actualisé. En outre, le Service déontologie et discipline s'est engagé à travailler avec le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement pour contribuer à l'établissement d'un programme de gestion du risque de fraude pour la fonction achats, avec le soutien de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité.

430. Au paragraphe 274 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place, pour la Division des achats, un programme complet de gestion des risques de fraude qui permette d'appliquer de façon proactive le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat à tous les niveaux et qui intègre les meilleures pratiques de gestion du risque de fraude et de corruption dans la fonction achats.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

431. L'Administration a accepté la recommandation et indique que la Division des achats a fait le nécessaire pour préparer les activités de prévention de la fraude. Elle convient qu'il faut redoubler d'efforts pour renforcer la lutte contre la fraude en appliquant le modèle des trois lignes de maîtrise des risques. En juin 2018, la Division des achats a organisé à l'intention du personnel une formation à la détection et à la prévention de la fraude axée sur la lutte contre la soumission concertée dans les marchés publics. Une part importante de cette formation a été consacrée à la présentation des politiques et procédures applicables, dont le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption ([ST/IC/2016/25](#)). On se reportera également aux observations de l'Administration sur la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 273 du chapitre II de son rapport [[A/75/5 \(Vol. I\)](#)] (voir par. 429 ci-dessus).

432. Au paragraphe 275 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que l'Office des Nations Unies à Nairobi mène des évaluations du risque et établisse des inventaires de risques au niveau de l'Office et au niveau de chaque division.

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Nairobi
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

433. Les coordonnateurs de la gestion du risque institutionnel et les chefs de service de l'Office des Nations Unies à Nairobi ont joué un rôle essentiel, tant dans la réponse à la pandémie de COVID-19 que dans les domaines suivants, entre autres : la coordination et la gestion de crise, le suivi de la continuité des opérations, les achats d'urgence, la construction d'un hôpital de campagne, l'aide au personnel et l'appui à la définition d'un cadre et d'une stratégie d'évaluation des risques pour le retour dans les locaux. En raison de la pandémie, l'établissement de l'inventaire complet des risques a été reporté au quatrième trimestre de 2020.

434. Au paragraphe 290 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que l'Administration finalise son modèle d'accord type avec les partenaires d'exécution, qui devrait comprendre notamment des dispositions appropriées en matière de lutte contre la fraude, de sanctions et d'audit, et qu'elle le fasse publier par l'autorité compétente.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

435. Le module d'attribution des subventions a été mis en place dans toutes les entités du Secrétariat en décembre 2019. Il permet notamment de créer des modèles d'accords avec les partenaires d'exécution qui comportent des clauses obligatoires.

436. Au paragraphe 291 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue à renforcer, selon un calendrier précis, son cadre de responsabilité et de contrôle interne, y compris la mise en œuvre du modèle des trois lignes de maîtrise des risques, l'élaboration d'une déclaration relative au contrôle interne et l'établissement d'une base centralisée d'informations concernant la délégation de pouvoirs.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

437. L'application de cette recommandation devrait être achevée dans le délai prévu. L'Administration fait observer qu'un portail de gestion des délégations de pouvoirs, qui constitue une base centralisée d'informations concernant la délégation de

pouvoirs, est en place depuis janvier 2019. En ce qui concerne la déclaration relative au contrôle interne, les travaux sont en cours ; elle devrait être en place au premier trimestre de 2021.

438. Au paragraphe 303 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage d'établir un mécanisme formel, ou d'en insérer un dans un mécanisme existant, qui permette d'examiner et de renforcer les contrôles préventifs en matière de fraude et de corruption en les fondant sur les enseignements tirés des cas de fraude et de corruption au Secrétariat.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

439. On se reportera également aux observations de l'Administration sur la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 159 du chapitre II de son rapport portant sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2013 [A/69/5 (Vol. I)] (voir par. 264 ci-dessus).

440. Au paragraphe 311 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la déontologie élabore, conjointement avec le BSCI, les mesures voulues pour garantir que chaque cas de représailles soit traité rapidement et que tout obstacle empêchant qu'il en aille ainsi soit dûment levé.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de la déontologie et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

441. Le Bureau de la déontologie a continué de s'efforcer de réduire à l'essentiel et d'accélérer les procédures relatives aux allégations de représailles dont il était saisi. Ainsi, en 2019, il a mis en moyenne 14,2 jours pour effectuer les examens préliminaires, soit bien moins de temps que les 30 jours prévus dans le texte applicable (voir [ST/AI/2017/1](#)).

442. Le BSCI a complètement revu sa méthode d'enquête sur les représailles, reconnaissant que sa manière de procéder, jusqu'ici, prenait trop de temps et ne donnait pas de résultats suffisamment tôt pour pouvoir satisfaire aux demandes des victimes ou du Bureau de la déontologie. La nouvelle méthode est cohérente et entièrement conforme aux exigences de la circulaire du Secrétaire général qui s'applique dans ces cas ([ST/SGB/2019/8](#)). Axée sur la confirmation de la présomption de représailles par le Bureau de la déontologie et sur une meilleure utilisation des dispositions relatives au renversement de la charge de la preuve qui incombe à l'Administration, elle a permis de réduire considérablement les délais d'enquête sur les représailles. Il convient toutefois de noter que certaines affaires de représailles ne sont ni simples ni faciles à démêler et que leur règlement peut nécessiter énormément de temps et de ressources. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

443. **Au paragraphe 323 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration lève, au BSCI et au Bureau de la gestion des ressources humaines, tous les obstacles au règlement rapide des affaires. Des indicateurs de performance adaptés pourraient être ajoutés, là où ils font défaut, pour fixer les délais applicables au traitement complet de ces affaires.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

444. On se reportera aux observations de l'Administration sur la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 169 du chapitre II de son rapport publié sous la cote [A/71/5 \(Vol. I\)](#) (voir par. 320 ci-dessus).

445. **Au paragraphe 324 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration mette en place un système de suivi de bout en bout qui permette de suivre tous les dossiers traités d'un bureau à l'autre, de la date de leur réception à celle de la fin de leur traitement.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

446. Des travaux sont en cours pour élargir à l'ensemble du Secrétariat l'utilisation du Système de suivi des fautes professionnelles, initialement élaboré pour les opérations de paix des Nations Unies et utilisé par celles-ci depuis 2008. Sous réserve des difficultés causées par la pandémie de COVID-19 et d'autres problèmes connexes, le nouveau système devrait être mis en service à la fin de 2020 ou au début de 2021. Il comportera des éléments du système de suivi des fautes professionnelles déjà en place et des modules sur les questions disciplinaires et les recours, ce qui en fera un système de bout en bout pour le signalement, le suivi et la gestion de tous les cas de faute professionnelle signalés au Secrétariat. Il permettra de garder une trace écrite de chaque cas, de la réception de la plainte jusqu'à la fin de la procédure de recours, le cas échéant. Une étude préliminaire a été réalisée en 2019 afin de recenser les besoins opérationnels en la matière. Les utilisateurs du Système de suivi des fautes professionnelles (en place dans les opérations des Nations Unies sur le terrain et à la Division des investigations du BSCI) ont été invités à donner leur avis sur cet outil. En février 2020, le Bureau de l'informatique et des communications a pu disposer des prescriptions techniques concernant les nouveaux modules sur les questions disciplinaires et les recours ainsi que les améliorations à apporter à la base de données du système existant afin de la rendre compatible avec le reste du nouveau système. La Division du droit administratif du Bureau des ressources humaines continuera de se concerter avec l'équipe de développement tout au long du processus. Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et sous réserve de l'impact qu'elle pourrait avoir sur le bon déroulement des opérations, le système de suivi de la gestion des dossiers devrait être en place d'ici la fin de 2020 ou le début de 2021.

447. Parallèlement au développement de ce nouveau système, des coordonnateurs pour les questions de déontologie et de discipline ont été désignés dans l'ensemble du Secrétariat. Ils ont accès aux dossiers des fautes qui leur ont été signalées et qui concernent leur propre entité dans le Système de suivi des fautes professionnelles ; tous les éléments versés dans ce dernier figureront également dans le nouveau système. À cet égard, des supports de formation vidéo ont été mis à la disposition des coordonnateurs sur la plateforme Connect de la Division du droit administratif pour qu'ils puissent se former de façon autonome.

448. Au paragraphe 348 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité diffuse des directives ou des modèles à titre provisoire de façon à uniformiser les préparatifs des auto-évaluations internes et à assurer le suivi de celles-ci.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la sûreté et de la sécurité et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

449. En 2019, des directives révisées sur la lutte contre la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et l'abus d'autorité ([ST/SGB/2019/8](#)), axées sur la prévention et l'intervention immédiate, ont été publiées afin que tous les fonctionnaires du Secrétariat et les membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire soient traités avec dignité et respect et que des mesures appropriées soient prises pour lutter contre les conduites prohibées, notamment obliger les responsables à répondre de leurs actes. Conformément à la politique révisée énoncée dans la circulaire du Secrétaire général, l'approche concernant les questions de harcèlement a été modifiée afin qu'elle s'accorde avec les dispositions de l'instruction administrative [ST/AI/2017/1](#). En conséquence, toutes les plaintes doivent d'abord être présentées au BSCI. Ce dernier peut choisir d'ouvrir une enquête, de clore le dossier ou de renvoyer l'affaire à la direction de l'entité, qui, après examen, décide s'il y a lieu ou non d'enquêter. Si la direction décide qu'il y a lieu d'enquêter, un groupe de personnes qualifiées est désigné pour ce faire. Tous les chefs d'entité ont accès à une liste de personnes (fonctionnaires en activité et anciens fonctionnaires retraités récemment) qui ont été formées par le BSCI et le Bureau des ressources humaines à la manière de mener les enquêtes.

450. Cette recommandation est en cours d'application. L'établissement d'un cadre de suivi de l'auto-évaluation est actuellement à l'examen et reste une priorité pour le Département de la sûreté et de la sécurité.

451. Au paragraphe 351 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité fixe la fréquence à laquelle les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges devraient être révisées de façon à tenir compte des besoins découlant de l'évolution des conditions de sécurité et des mutations technologiques.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la sûreté et de la sécurité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé

Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

452. Une version révisée des normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges a été publiée en avril 2020. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

453. Au paragraphe 364 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité publie une circulaire à l'intention de tous les agents habilités et des spécialistes de la sécurité pour qu'ils veillent au respect du processus de gestion des risques de sécurité et mette au point une grille de contrôle de la conformité qui serait présentée à toutes les parties prenantes.

Entités responsables : Département de la sûreté et de la sécurité et
 Département des stratégies et politiques de
 gestion et de la conformité
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

454. Le Département de la sûreté et de la sécurité a adressé un mémorandum à tous les agents habilités et les spécialistes de la sécurité pour qu'ils veillent au respect de la procédure de gestion des risques de sécurité. Il a également mis au point et appliqué une grille de contrôle de la conformité qui est présentée à toutes les parties prenantes tous les mois. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

455. Au paragraphe 385 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité élabore un mécanisme permettant à la Division des opérations régionales et au Service des politiques et de la mise aux normes de surveiller l'application et la mise aux normes des politiques du système de gestion de la sécurité.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

456. Le Département de la sûreté et de la sécurité a lancé la première évaluation générale de l'application des politiques, qui permettra de recueillir des données sur l'état d'application des politiques du système de gestion de la sécurité dans le monde.

457. Au paragraphe 386 de son rapport, le Comité a recommandé que le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité élabore un mécanisme permettant de surveiller régulièrement le degré d'application et la mise aux normes des politiques du système de gestion de la sécurité dans les zones désignées.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

458. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a approuvé une politique concernant la mise aux normes en juin 2018. Les membres du Réseau disposent chacun de leur propre mécanisme de surveillance de la mise aux normes, dans le cadre de leur dispositif d'application du principe de responsabilité, mais la nouvelle politique permettra d'examiner le degré d'application et la mise aux normes des politiques du système de gestion de la sécurité dans les zones désignées. En juin 2020, le Département de la sûreté et de la sécurité a réalisé une enquête en ligne sur l'application des politiques sur le terrain. Il continue de tenir le Réseau informé des progrès réalisés en matière de surveillance de la mise aux normes, ce que ce dernier a défini comme priorité pour le système de gestion de la sécurité des Nations Unies à sa trente et unième session.

459. Au paragraphe 392 de son rapport, le Comité a recommandé que le Groupe de gestion du stress traumatique établisse un mécanisme qui enregistre, par date, les détails des événements traumatisants signalés par la Division des opérations régionales et d'autres entités, et vérifie périodiquement que ces informations concordent avec les données du système d'information sur les incidents touchant à la sécurité afin de garantir qu'aucun événement traumatisant nécessitant une intervention ne passe inaperçu.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

460. L'attribution de crédits pour la création d'une base de données et d'un outil de suivi et d'évaluation a été approuvée. Le Bureau de l'informatique et des communications s'emploie à l'élaboration du projet en collaboration avec le Groupe de gestion du stress traumatique.

461. Au paragraphe 393 de son rapport, le Comité a recommandé qu'en coordination avec les interlocuteurs désignés et les organismes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Groupe de gestion du stress traumatique passe en revue le nombre actuel de conseillers et l'endroit où ils se trouvaient pour faire en sorte de disposer des capacités nécessaires pour répondre aux besoins des membres du personnel et des membres de leur famille concernés.

Entité responsable : Département de la sûreté et de la sécurité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

462. Le Groupe de gestion du stress traumatique continue d'observer en permanence les besoins psychosociaux du personnel sur le terrain et de promouvoir le développement de capacités locales durables en matière de gestion du stress traumatique auprès des interlocuteurs désignés et de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité. En 2020, en raison de la pandémie COVID-19, cette stratégie a conduit au recrutement de 20 nouveaux conseillers sur le terrain.

463. **Au paragraphe 401 de son rapport, le Comité a recommandé que la Section de la formation et du perfectionnement tienne à jour une base de données globale contenant des informations détaillées sur tous les participants aux cours de formation du Département de la sûreté et de la sécurité et sur les cours eux-mêmes.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la sûreté et de la sécurité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

464. L'invitation à soumissionner concernant le nouveau système de gestion de la formation a été clôturée le 30 juin 2020. Les soumissions ont été transmises le 7 juillet 2020 au groupe chargé de les évaluer, qui en termine actuellement l'examen.

465. **Au paragraphe 425 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat établisse un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre le Bureau du Contrôleur, le BSCI et les autres bureaux du Secrétariat de façon à ce que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et à ce que toutes les informations les concernant soient consignées.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

466. Un nouveau mécanisme permettant de signaler les présomptions de fraude et les cas de fraude ainsi que de consigner les faits nouveaux par rapport aux années précédentes a été mis en place. L'état des cas de présomption de fraude signalés les années précédentes y est systématiquement vérifié.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁹

467. **Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que l'Administration procède à un examen complet des fonctions du module Business Planning and Consolidation d'Umoja et prenne les mesures correctives voulues pour éliminer la nécessité de procéder à des interventions et à des ajustements manuels dans l'établissement des états financiers.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

⁹ A/74/5 (Vol. I), chap. II.

468. On se reportera aux observations de l'Administration sur la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 22 du chapitre II de son rapport portant sur l'année terminée le 31 décembre 2017 [A/73/5 (Vol. I)] (voir par. 372 ci-dessus).

469. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que l'Administration renforce le contrôle à la clôture des engagements en cours et prenne des mesures concernant ceux qui n'étaient toujours pas réglés à l'expiration d'une période de 12 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire concerné, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

470. L'Administration continue de renforcer le contrôle et le suivi des engagements non réglés à la clôture. On se reportera également aux observations de l'Administration sur la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 111 du chapitre II de son rapport portant sur l'année terminée le 31 décembre 2019 [A/75/5 (Vol. I)] (voir par. 45 ci-dessus).

471. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que l'Administration revoie et renforce en conséquence la procédure de comptabilisation des actifs à la lumière des inexactitudes relevées. Il a recommandé également que les procédures de contrôle interne relatives à la cession des actifs soient renforcées et que la procédure de cession soit toujours achevée dans les délais.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

472. L'Administration a pris des mesures d'assurance qualité destinées à améliorer les données sur les biens, le matériel et les stocks qu'elle intégrera plus avant dans les processus métier standard ainsi que dans les auto-évaluations trimestrielles et le dispositif de contrôle des opérations.

473. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie et renforce comme il convenait le système de comptabilisation à l'actif des immobilisations incorporelles et fasse davantage coïncider la comptabilisation des modules Umoja avec la mise en service de ceux-ci.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

474. Cette recommandation est en cours d'application.

475. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour nettoyer les données transférées de Galileo et régler ainsi les problèmes liés à la qualité des données relatives aux stocks et procède à un inventaire physique dans toutes les missions politiques spéciales.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

476. Le projet de rapprochement et d'optimisation des stocks s'est achevé en juillet 2019. L'Administration n'a pas encore décidé si elle renouvellerait l'expérience. Elle continuera toutefois de renforcer le contrôle des opérations et de s'employer à améliorer l'inventaire physique des biens.

477. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore une politique globale et des directives dans lesquelles elle dresserait la liste des services approuvés pour chaque activité, présenterait une méthode de répartition des frais généraux communs aux fins du recouvrement des coûts et désignerait les personnes chargées, dans les entités, de promouvoir le respect du principe de responsabilité et la transparence dans l'examen et le suivi des activités de recouvrement des coûts.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

478. Le groupe de travail chargé d'examiner l'établissement de classifications des coûts communes devrait achever ses travaux en 2020, ce qui contribuera à la normalisation des activités. L'Administration examinera et mettra à jour les orientations avant le début de 2021.

479. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne les mesures nécessaires pour recouvrer les sommes dues au titre des activités de recouvrement des coûts et assure un suivi régulier afin de recouvrer ces sommes en temps voulu.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application

<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

480. L'Administration continue d'assurer un suivi mensuel de toutes les sommes à recevoir afin de veiller à ce qu'elles soient recouvrées en temps voulu. Elle a également lancé, au cours du premier trimestre de 2020, un projet pilote consistant à accepter le paiement par carte de crédit pour le recouvrement des coûts. En outre, à une réunion tenue en février 2020, elle a informé les États Membres des exigences du Secrétariat en matière de recouvrement des coûts afférents aux réunions et aux manifestations et de l'obligation de procéder à un paiement anticipé à ce titre.

481. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration améliore la fiabilité de la piste d'audit, ce qui permettrait d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation de trésorerie des fonds.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

482. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget surveille les soldes de trésorerie des fonds et communique tous les jours l'information correspondante au Bureau du contrôleur. La piste d'audit existe déjà dans Umoja, étant donné que le système enregistre la date et l'heure de la saisie (date de saisie) et la date effective de la transaction (date de comptabilisation), lesquelles peuvent être utilisées pour déterminer les soldes de trésorerie quotidiens. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

483. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie la manière dont les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service étaient répartis entre les états financiers de l'ONU présentés dans le volume I et les états financiers des opérations de maintien de la paix présentés dans le volume II afin de tenir compte de la répartition actuelle des effectifs.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

484. On a lancé en 2019 un examen de la procédure de collecte de données relatives aux ressources humaines à des fins d'évaluation actuarielle ainsi que des données en question, l'objectif étant d'y repérer les lacunes susceptibles de peser sensiblement sur les estimations et d'y remédier. Il s'agit, notamment, de produire des informations de meilleure qualité sur la répartition des engagements au titre des retraités entre le budget ordinaire, les ressources extrabudgétaires et les fonds des opérations de maintien de la paix. Ce projet devrait s'échelonner sur 18 mois et permettra de disposer de données améliorées en vue de l'évaluation actuarielle complète qui sera effectuée à la fin de 2021.

485. **Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration recense les principaux éléments de données qui permettraient de déterminer si un participant remplissait les conditions requises et prévoit des mécanismes de contrôle propres à garantir que ces éléments soient saisis dans le système.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

486. Comme indiqué précédemment par le Comité, quelques éléments de validation des données ont déjà été incorporés. En outre, le transfert dans Umoja des dossiers d'assurance maladie des retraités, qui est en cours, permettra de régler le problème de la disponibilité et de la qualité des données, étant donné que les données nécessaires sont en grande partie extraites d'une source unique (Umoja). Le transfert n'a pas pu être mené à bien comme prévu le 30 juin 2020 au plus tard, la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie ayant dû se consacrer entièrement à aider l'Organisation à faire face à la pandémie de COVID-19 et notamment à mettre en place un dispositif d'évacuation sanitaire. L'Administration compte achever le transfert des dossiers d'assurance maladie dans Umoja d'ici la fin de 2020.

487. **Au paragraphe 103 de son rapport, le Comité a recommandé que les informations relatives aux enfants à charge survivants soient prises en compte séparément dans les données relatives aux retraités afin que le calcul de la différence d'âge entre les conjoints soit correct. Il a également recommandé que l'Administration passe en revue les 643 cas pour lesquels il n'était pas possible de savoir si les participants étaient des retraités ou des personnes à charge survivantes, qu'elle détermine la situation de chaque participant concerné et qu'elle clarifie les données à ce sujet.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

488. Cette recommandation est examinée à la lumière des améliorations faites pour accroître la qualité et l'exhaustivité des données sur les ressources humaines disponibles pour l'évaluation actuarielle. Si c'est possible, l'Administration améliorera l'ensemble des données (sans se limiter aux 643 cas visés dans la recommandation du Comité) aux fins de l'évaluation actuarielle et rendra compte des résultats de l'examen dans son intégralité.

489. **Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie la manière dont les fonctionnaires étaient classés pour s'assurer que les données qui figuraient dans Umoja correspondaient à la réalité, qu'elle procède à un examen complet des données relatives aux retraités pour s'assurer de leur qualité et de leur exactitude aux fins de l'octroi des prestations**

dues après le départ à la retraite et qu'elle classe tous les retraités dans une catégorie unique.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

490. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

491. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les données relatives aux prestations et cotisations des employés, des retraités et des personnes à charge pour vérifier qu'elles étaient complètes, cohérentes et validées dans Umoja et les rapproche de celles issues d'autres sources telles que les états de paie et les listes de personnes remplissant les conditions requises envoyées aux tiers administrateurs.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

492. L'Administration réfléchit aux moyens de donner suite à cette recommandation.

493. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne d'urgence des mesures pour mettre au point un mécanisme et un protocole d'examen appropriés, qu'elle se donne les moyens de procéder périodiquement à un examen en interne des données relatives aux demandes de remboursement afin de pouvoir vérifier les informations en matière de prestations versées et de coûts que lui communiquaient les tiers administrateurs et qu'elle se dote d'un mécanisme officiel de remontée de l'information pour mieux communiquer avec ceux-ci.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

494. Le cahier des charges pour l'audit des demandes de remboursement a été établi et l'invitation à soumissionner devrait être publiée d'ici la fin de 2020 (voir également le paragraphe 274 ci-dessus).

495. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les mécanismes utilisés par les tiers administrateurs pour signaler les lacunes relevées dans la qualité et la normalisation des données et qu'elle rationalise les éléments de données qui figuraient dans les rapports

relatifs aux prestations versées pour pouvoir vérifier l'identité des adhérents et le montant des dépenses, déceler les signaux d'alerte et parvenir à un classement correct et global des demandes de remboursement.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

496. La Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie collabore avec la Division des achats pour mettre au point une invitation à soumissionner concernant la fourniture de services liés à l'assurance maladie, à savoir notamment l'établissement de modèles permettant de rationaliser les éléments de données à faire figurer dans les rapports relatifs aux prestations versées et de vérifier l'identité des adhérents et le montant des dépenses.

497. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau qu'un mécanisme adéquat soit établi pour améliorer la coordination de façon que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

498. Cette recommandation est en cours d'application.

499. Au paragraphe 137 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les procédures suivies par les bureaux du Secrétariat pour signaler les cas de fraude au Bureau du Contrôleur et établisse des calendriers et des procédures de mise en commun des informations entre le Secrétariat, les tiers, les bureaux hors Siège, les bureaux extérieurs, les missions et le BSCI de façon que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

500. Cette recommandation est en cours d'application.

501. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour imposer à tous les tiers

administrateurs de lui signaler tous les cas de fraude ou de présomption de fraude, et ce dès qu'ils les avaient constatés.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

502. L'Administration a rencontré les tiers administrateurs et tous sont convenus de rendre obligatoire le signalement de tous les cas de fraude et de présomption de fraude à la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie dès leur constatation. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

503. Au paragraphe 149 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se dote d'un mécanisme officiel de contrôle du recouvrement des montants indûment versés et s'emploie activement à recouvrer ces montants. Il a également recommandé que soit nommée une personne référente chargée au niveau central du contrôle et du suivi.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

504. Tous les cas de fraude et de présomption de fraude signalés à la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie sont transmis au BSCI et au Service déontologie et discipline du Bureau des ressources humaines. Le mécanisme officiel de suivi du recouvrement des montants indûment versés sera décrit.

505. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration publie des directives claires sur les procédures à suivre en cas de fraude avérée et sur les délais dans lesquels les mesures en question devaient être prises.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

506. Les directives sur la fraude et la présomption de fraude ont été revues et seront communiquées à toutes les entités du Secrétariat.

507. Au paragraphe 151 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un mécanisme permettant un retour d'information régulier et périodique entre le BSCI et la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

508. L'Administration a mis en place un mécanisme permettant un retour d'information régulier entre la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie et le BSCI. Tous les cas de fraude et de présomption de fraude signalés à la Section par des tiers administrateurs sont renvoyés au Bureau, et des réunions sont régulièrement organisées entre les deux entités ainsi qu'avec le Service déontologie et discipline. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

509. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que : a) les procédures de gestion de la trésorerie adoptées à la suite de la mise en service d'Umoja soient consignées et officiellement approuvées, à titre prioritaire ; b) l'Administration prenne des mesures en vue de définir expressément la structure de la Trésorerie et les attributions du personnel de celle-ci ; c) les attributions en matière de gestion de la trésorerie des caissiers qui ne se trouvent pas au Siège et leurs relations fonctionnelles avec la Trésorerie du Siège soient officiellement consignées.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

510. Cette recommandation est en cours d'application.

511. Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que : a) l'Administration mette en place un système permettant d'utiliser les informations disponibles dans Umoja pour estimer les sorties de fonds sur une plus longue période, ce qui permettrait d'améliorer les prévisions et potentiellement de renforcer la gestion des investissements ; b) les traitements soient versés dans le respect de la procédure mise en place par la Trésorerie pour effectuer d'autres paiements afin d'améliorer la gestion des liquidités de l'Organisation.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

512. Cette recommandation est en cours d'application.

513. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration : a) accélère le traitement des éléments classés comme des

exceptions ou faisant l'objet d'une enquête qui étaient en suspens et fasse en sorte qu'à l'avenir le suivi de ces cas soit assuré dans le cadre du mécanisme global de contrôle de la Trésorerie ; b) examine les raisons pour lesquelles le nombre d'exceptions était si élevé et prenne les mesures d'atténuation nécessaires pour le réduire.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

514. Cette recommandation est en cours d'application.

515. **Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration : a) améliore la procédure d'examen et de gestion des soldes bancaires afin d'éviter les découverts ainsi que les retards dans les versements et le paiement de frais qui pourraient en découler ; b) revoie le montant des réserves de liquidités maintenues dans les banques attitrées et fixe un montant officiel pour chacune d'entre elles.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

516. Cette recommandation est en cours d'application.

517. **Au paragraphe 189 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration décrive la manière dont étaient prises les décisions d'investissement, en expliquant les raisons qui poussaient à choisir tel ou tel instrument d'investissement, telle ou telle échéance ou tel ou tel partenaire.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

518. L'Administration a finalement accepté cette recommandation. Pour mieux justifier les décisions d'investissement, la Trésorerie met désormais à disposition un exemplaire des dossiers de mise en concurrence et les taux disponibles pour les transactions. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

519. **Au paragraphe 193 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration améliore le système de prévision des flux de trésorerie et évalue les besoins de liquidités afin d'améliorer la gestion de la trésorerie et d'assurer la prise de décisions optimales en matière d'investissements.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

520. Cette recommandation est en cours d'application.

521. Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration suive de près l'évolution des taux bancaires afin de veiller à ce que les soldes au jour le jour soient placés auprès de la banque offrant les taux les plus élevés dans la limite des risques de contrepartie acceptables.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

522. Les pièces justificatives concernant les mesures prises par l'Administration ont été communiquées au Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

523. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé qu'un suivi constant des procédures et règles de conformité relatives au système Asset and Investment Manager soit assuré et que toute modification des paramètres des règles de conformité préalables aux transactions soit enregistrée dans le système dans un délai raisonnable.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

524. Les règles de conformité relatives au système Asset and Investment Manager ont fait l'objet d'un suivi constant et ont été mises à jour en conséquence. Un registre destiné à enregistrer les modifications et les communications qui s'y rapportent a également été créé. Les pièces justificatives concernant les mesures prises par l'Administration ont été communiquées au Comité le 14 juillet 2020. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

525. Au paragraphe 212 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à un examen de son programme de couverture, conclue des accords sur le modèle fourni par l'International Swaps and Derivatives Association avec davantage de contreparties et revoie la pratique consistant à répartir équitablement les contrats entre les contreparties afin de bénéficier des taux les plus compétitifs du marché tout en limitant le risque de crédit, conformément aux directives en vigueur.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

526. L'ONU dispose d'accords sur le modèle fourni par l'International Swaps and Derivatives Association avec trois contreparties. L'Administration s'emploie actuellement à en conclure d'autres et a lancé à cette fin des discussions initiales avec deux contreparties potentielles.

527. Au paragraphe 222 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage la possibilité d'établir des critères officiels de sélection des banques et adopte des directives générales relatives à l'ouverture et à la clôture des comptes bancaires.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

528. L'Administration n'a pas accepté la recommandation étant donné que c'est au (à la) Contrôleur(euse) et au (à la) Trésorier(ère) qu'a été confiée la responsabilité de l'ouverture et de la clôture des comptes bancaires, opérations qui sont effectuées conformément à leurs instructions et en fonction des besoins opérationnels. Les procédures varient d'un pays à l'autre et d'une banque à l'autre. Comme l'Organisation mène ses opérations dans un grand nombre de pays, il ne lui est pas possible d'établir des critères officiels. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

529. Au paragraphe 242 de son rapport, le Comité a recommandé, compte tenu du grand nombre d'indicateurs classés dans les catégories II et III, notamment des indicateurs relatifs à des cibles devant être atteintes d'ici à 2020, que le Département des affaires économiques et sociales redouble d'efforts pour élaborer des indicateurs et assurer la disponibilité des données y afférentes, en collaboration avec les organismes responsables.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires économiques et sociales
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

530. L'Administration a continué de travailler en collaboration avec les organismes responsables et de mener des activités de renforcement des capacités afin d'améliorer la disponibilité des données relatives aux indicateurs de catégorie II et de doter les pays des moyens de produire plus efficacement des données nationales de base. En outre, comme il n'y a plus d'indicateurs de catégorie III, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a cessé d'élaborer des indicateurs supplétifs, lesquels devaient être utilisés temporairement pour les cibles pour lesquelles les indicateurs

étaient tous classés dans la catégorie III. Il va maintenant s'attacher à améliorer les indicateurs en y apportant chaque année de légères modifications de forme, et ce, jusqu'au prochain examen complet en 2025. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

531. Au paragraphe 247 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration redouble d'efforts pour renforcer les capacités des États Membres, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays en développement sans littoral.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires économiques et sociales
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

532. Les ressources allouées aux sous-programmes sur les statistiques relevant du chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique) du budget ordinaire s'élevaient à environ 1,5 million de dollars par an en 2019 et 2020 pour le Département des affaires économiques et sociales. Les activités menées dans ce cadre ont été davantage axées sur les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement que les années précédentes. Au total, 12 ateliers ont ainsi été organisés en 2019, dont 4 en faveur des pays africains. D'autres manifestations, d'envergure mondiale, ont associé un plus grand nombre de pays en développement sans littoral ou ont traité directement de questions en rapport avec les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. En outre, on a organisé une nouvelle série de conférences thématiques visant à aider les statisticiens en chef à gérer les systèmes statistiques, le but étant de répondre aux besoins en données liés au Programme 2030, y compris en période de crise. Les deux premiers ateliers ont été consacrés aux pays africains et aux petits États insulaires en développement de la région des Caraïbes. Les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral sont prioritaires lors de l'attribution des bourses financées au titre du chapitre 23.

533. En 2019, les conseillers interrégionaux financés au titre du chapitre 23 ont organisé des manifestations et des missions financées directement par le programme à l'intention des États ci-après ou leur ont offert une aide financée par des ressources extérieures : Bangladesh, Burundi, Cambodge, Cameroun, Éthiopie, Fidji, Grenade, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Jordanie, Kiribati, Kirghizistan, Liberia, Maldives, Micronésie, Myanmar, Nauru, Népal, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe et État de Palestine.

534. De même, en 2019, les pays les moins avancés suivants ont bénéficié d'une aide au titre du programme : Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Cambodge, Éthiopie, Gambie, Guinée, Lesotho, Liberia, Malawi, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Timor-Leste, Togo et Zambie.

535. Toujours en 2019, les pays en développement sans littoral suivants ont bénéficié d'une aide au titre du programme : Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Eswatini, Éthiopie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Macédoine du Nord, Malawi, Mali, Mongolie, Népal, Niger, Ouganda, Ouzbékistan,

Paraguay, République de Moldavie, Rwanda, Soudan du Sud, Tadjikistan, Turkménistan, Zambie et Zimbabwe.

536. Les petits États insulaires en développement et territoires suivants ont bénéficié d'une aide au titre du programme en 2019 : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Maurice, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Seychelles, Suriname, Timor-Oriental et Trinidad-et-Tobago, ainsi qu'Anguilla, les Îles Vierges britanniques et Montserrat.

537. Les pays africains suivants ont bénéficié d'une aide au titre du programme en 2019 : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan du Sud, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

538. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

539. Au paragraphe 270 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de consigner toutes les demandes de renforcement des capacités dans le registre central, notamment celles qui émanent des examens nationaux volontaires, et mette régulièrement à jour ce registre afin qu'il soit correctement rendu compte de l'état d'avancement des demandes.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires économiques et sociales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

540. L'Administration a l'intention de consigner dans le registre des besoins en matière de renforcement des capacités du Département des affaires économiques et sociales toutes les demandes de renforcement des capacités faites par les États Membres et portées à l'attention du Département, y compris celles formulées dans le cadre des examens nationaux volontaires. Les demandes qui ne peuvent être satisfaites par le Département seront portées à l'attention des coordonnateurs résidents des Nations Unies concernés.

541. Au paragraphe 283 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse, dans le cadre des réformes entreprises, des protocoles de collaboration structurés entre le Département des affaires économiques et sociales, les commissions régionales, les équipes de pays des Nations Unies et les États Membres en matière d'appui au financement afin d'obtenir des retours d'information sur les politiques financières.

<i>Entités responsables :</i>	Département des affaires économiques et sociales, commissions régionales et Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

542. Dans son rapport sur le financement du développement durable (« Financing for Sustainable Development Report »), le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement donne des recommandations pratiques concernant les moyens de financer le Programme 2030. Pour ce faire, il s'appuie sur les contributions de plus de 60 entités des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et prend en considération les contributions des États Membres, qu'il s'efforce de recueillir. Ce rapport constitue la principale contribution de fond au texte négocié adopté à l'issue du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, dont les travaux préparatoires consistent entre autres à recueillir des observations détaillées sur chaque chapitre du rapport de la part des États Membres, notamment au moyen de réunions techniques organisées spécialement à cette fin. Les recommandations énoncées dans le rapport sont diffusées au niveau national par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies, auxquelles le Groupe de réflexion délivre des exposés, ainsi que des commissions régionales, dont des représentants siègent au sein du Groupe de réflexion et qui diffusent le rapport dans leurs régions respectives. Le Groupe de réflexion mène également une enquête annuelle auprès des lecteurs afin de recueillir les observations des représentants de pays et d'autres publics. Si le rapport porte sur des problèmes d'échelle mondiale, les recommandations formulées par le Groupe de réflexion en matière de politiques à adopter ont été favorablement accueillies au niveau national par les États Membres. On compte maintenant 16 pays qui se sont dotés de cadres de financement nationaux intégrés en application de l'une de ces recommandations. Le Département des affaires économiques et sociales comptabilise le nombre de visites sur le site Web en vue de mesurer les résultats de ses activités de communication et non l'impact des travaux qu'il mène avec les commissions régionales ou les équipes de pays.

543. Le Bureau du financement du développement durable reçoit de la part des États Membres, et parfois des équipes de pays des Nations Unies au nom des États Membres, des demandes d'orientations, d'appui en matière de capacités et d'assistance technique en matière de mobilisation des ressources nationales et de coopération fiscale internationale, domaine dans lequel l'aide fournie par le Bureau fait parfois une large place à la coopération Sud-Sud.

544. L'objectif de la Foire de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable est de faciliter un dialogue et des partenariats fluides entre les différentes parties prenantes. Il ne s'agit pas de proposer un mécanisme formel visant à rendre compte au Département des affaires économiques et sociales, ce qui ne serait pas faisable vu le nombre d'idées et de projets présentés. Toutes les parties prenantes ont trouvé le format actuel avantageux, comme en témoigne le grand intérêt manifesté par les États Membres, le milieu des affaires et les organisations multilatérales. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

545. Au paragraphe 303 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette à niveau les ressources informatiques du Service des organisations non gouvernementales afin d'assurer un traitement efficace et rapide des nouvelles demandes d'admission au statut consultatif ainsi que des rapports quadriennaux, dont le nombre ne cesse de croître. Le Département des affaires économiques et sociales devrait également assurer le suivi des initiatives mises en œuvre par les organisations non gouvernementales à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable.

Entité responsable : Département des affaires économiques et sociales

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

546. Conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, les organisations non gouvernementales (ONG) sont tenues de soumettre au Comité chargé des organisations non gouvernementales des rapports quadriennaux sur leurs activités. Ces rapports contiennent des informations sur les contributions qu'elles ont apportées aux programmes de développement du Conseil et de l'ONU. Le Département des affaires économiques et sociales coordonne toutes les activités relatives à la présentation des rapports quadriennaux, notamment en donnant des conseils aux ONG quant au fond et à la forme des rapports, ainsi qu'au respect des critères établis dans la résolution. Il s'enquiert auprès des ONG des rapports en souffrance et en retard, le cas échéant, et, une fois reçus, les soumet au Comité. Il est important de noter, cependant, que les ONG inscrites sur la liste ne sont pas tenues de soumettre des rapports quadriennaux. En outre, si le Comité prend note des rapports quadriennaux qui lui sont soumis et peut poser des questions à leur sujet, le Service des organisations non gouvernementales n'est pas tenu par les résolutions 1996/31 et 2008/4 du Conseil d'assurer le suivi des travaux des ONG. En 2019, le Service a passé en revue 1 034 rapports d'ONG dotées du statut consultatif spécial et général. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

547. Au paragraphe 317 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un système global permettant de mesurer, de manière cohérente, l'efficacité et l'efficience de la fonction achats, conformément aux demandes de l'Assemblée générale et aux recommandations antérieures des organes de contrôle, et qu'elle informe régulièrement l'Assemblée générale des progrès réalisés à cet égard.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2021

548. L'Administration a recensé 59 indicateurs clés de performance relatifs aux achats, dont 21 sont entièrement mis au point, les autres étant en cours d'élaboration ou retardés en attendant que des progrès soient réalisés dans le cadre d'autres initiatives d'amélioration de la fonction achats, telles que la mise en service d'un outil d'appel d'offres électronique et de SharePoint, la mise en place des processus iNeed et la mise hors service du système de suivi des marchés. Elle prévoit de mettre la dernière main aux indicateurs clés de performance en cours d'élaboration d'ici le troisième trimestre de 2021, tandis que les autres seront achevés après la mise en service de l'outil d'appel d'offres électronique et de SharePoint et le démantèlement du système de suivi.

549. Au paragraphe 329 de son rapport, le Comité a recommandé que soient clairement indiquées, dans la politique en matière d'achats, l'obligation pour les fonctionnaires chargés des achats de justifier leur estimation de la valeur visée avant de faire une demande de prix, ainsi que la marche à suivre si la valeur dépasse le seuil fixé.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Sans limite de temps

550. L'Administration continuera de faire de son mieux pour établir des estimations précises et, par conséquent, choisir la méthode d'appel d'offres appropriée. La version révisée du Manuel des achats apporte des précisions en ce qui concerne les seuils et le choix d'une méthode d'appel d'offres appropriée et accorde plus d'importance aux études de marché. L'Administration envisagera au cas par cas la possibilité d'un nouvel appel d'offres, s'il y a lieu.

551. Au paragraphe 337 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que le personnel chargé des achats remplisse, dans Umoja, tous les champs nécessaires à l'établissement des rapports et au suivi, et qu'il applique les consignes de classement en vigueur.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2022

552. La procédure d'appel d'offres électronique devrait permettre de recueillir les renseignements pertinents ; tous les champs Umoja nécessaires peuvent donc être rendus obligatoires pour le personnel chargé des achats. La procédure d'appel d'offres électronique est en cours d'élaboration et d'expérimentation au Siège de l'ONU et devrait être mise en place dans l'ensemble du Secrétariat tout au long de 2021.

553. Au paragraphe 342 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats procède, en collaboration avec les parties prenantes concernées, à une analyse comparative détaillée des systèmes d'appel d'offres électroniques, des coûts que chaque système entraînerait (coûts initiaux, coûts liés aux changements nécessaires et coûts de fonctionnement) et des possibilités d'intégration à Umoja, afin de disposer d'éléments lui permettant de décider quel système retenir.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

554. La décision d'utiliser le produit SAP sur mesure a été prise en tenant compte de l'adoption du progiciel de gestion intégré SAP, et du fait qu'il s'agit de l'unique solution d'appel d'offres électronique SAP disponible. Les recherches sur d'autres produits, qui ont été menées par devoir de précaution, se sont avérées instructives. Le résultat de ces recherches (techniques) a été repris dans le document sur les appels d'offres électroniques établi par le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. D'un point de vue commercial, ce choix se justifie par le rabais de 90,3 % négocié par la Division des achats.

555. Au paragraphe 351 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration affine encore les catégories servant à justifier du non-respect des délais de réservation et établisse des niveaux de tolérance différents en fonction du voyageur et de la nature du voyage. L'Administration devrait également inviter les voyageurs à répondre rapidement aux demandes des

agences de voyages afin d'assurer un meilleur respect de la politique relative aux délais de réservation de billets.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

556. La proposition de l'Administration sera présentée à l'Assemblée générale dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion, qui devrait être examiné pendant la première partie de la reprise de la soixante-quinzième session de l'Assemblée.

557. Au paragraphe 372 de son rapport, le Comité a recommandé que la Section des archives et de la gestion des dossiers se mette en relation avec les personnes référentes dans les départements, bureaux et missions pour que le plan d'archivage de ces derniers soit établi et qu'il soit ensuite examiné par la Section.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

558. La Section des archives et de la gestion des dossiers a élaboré un plan de travail afin de revoir toutes les politiques d'archivage et recenser les lacunes, tout en tenant compte de la nouvelle répartition et de la réorganisation des fonctions découlant des récentes réformes menées au sein de l'Organisation. Étant donné la complexité de ce travail, elle a besoin de plus de temps pour le mener à bien.

559. Au paragraphe 390 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration évalue les besoins concernant la numérisation des documents anciens importants de l'Organisation, qu'elle fasse le nécessaire pour obtenir les fonds voulus et qu'elle arrête un calendrier clair et s'y tienne, et ce sans plus tarder.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la communication globale
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2025

560. Le Département de la communication globale continue de s'employer à lever des fonds pour exécuter le projet de numérisation, l'application intégrale de la recommandation étant tributaire de la disponibilité des fonds.

561. Au paragraphe 392 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère la numérisation des archives audiovisuelles, évalue les montants supplémentaires nécessaires pour achever le projet et fasse en sorte d'obtenir les fonds voulus pour mener à bien cette numérisation.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la communication globale
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2021

562. En raison de la pandémie de COVID-19, la numérisation de contenus audiovisuels par un prestataire externe au moyen de techniques de conservation a dû être suspendue pendant deux mois car les laboratoires du prestataire étaient fermés. Cette activité a repris à la mi-mai 2020. La numérisation en interne des disques audio est également suspendue depuis mars 2020 en raison des restrictions touchant l'accès au Siège de l'ONU. Dans l'intervalle, l'équipe qui travaille sur ce projet a été affectée à la gestion des métadonnées et à l'assurance qualité des contenus accessibles à distance. Elle s'emploie également à mettre davantage d'archives à disposition sur le site Web de la Médiathèque de l'ONU.

563. Au paragraphe 398 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère le téléchargement dans la Bibliothèque numérique de l'ONU des documents des organes délibérants et publications produits dès le départ sous format numérique afin de permettre un partage optimal de l'information avec le public, en interne comme en externe.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la communication globale
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2025

564. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld s'est dotée d'un plan dans lequel elle a établi un calendrier et fixé les tâches à exécuter pour donner suite à cette recommandation, la question de la disponibilité des fonds demeurant cruciale.

565. Au paragraphe 405 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration (à savoir le Département de la communication globale et le Bureau de l'informatique et des communications) établisse un plan d'action, assorti d'un calendrier, visant à intégrer ou à lier le contenu des six bibliothèques qui disposent déjà d'un fonds numérique.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la communication globale et Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2025

566. En coordination et en coopération avec le Bureau de l'informatique et des communications, la Bibliothèque Dag Hammarskjöld œuvre à la mise en place d'un fonds centralisé, conformément aux normes du Bureau en matière de technologie, d'architecture et de sécurité informatique. À cette fin, elle s'emploie actuellement à verser le contenu de la bibliothèque de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans le fonds centralisé. Tout au long du projet, le Bureau procédera à des examens techniques et à des essais aux moments jugés opportuns.

567. Au paragraphe 421 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'efforce d'élargir sa base de donateurs, notamment en augmentant le nombre de membres du groupe de donateurs pour l'appui au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, afin d'atténuer la vulnérabilité du Bureau dans le domaine de la mobilisation de ressources.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

568. L'Islande ayant dernièrement rejoint le groupe de donateurs pour l'appui au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ce dernier compte désormais 30 membres. En outre, au cours des sept mois et demi écoulés depuis le début de 2020, le Bureau a reçu des contributions de la part de 52 donateurs différents, sans compter les agences des Nations Unies, les donateurs privés et les observateurs et autres entités régionales. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

569. Au paragraphe 426 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue de plaider activement en faveur d'une augmentation du financement pluriannuel afin d'accroître la prévisibilité de son financement, et de fixer des objectifs en ce qui concerne le niveau des contributions non préaffectées de façon à pouvoir davantage cibler ses efforts.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

570. Au 15 juillet 2020, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait conclu 31 accords pluriannuels, d'une valeur de 103,7 millions de dollars, au titre de ses activités extrabudgétaires pour 2020, atteignant ainsi la quasi-totalité du montant des accords pluriannuels conclus pour 2019. Les contributions non préaffectées représentaient 47,6 % du total, ce qui dépassait également le montant des contributions non préaffectées reçues en 2019. En outre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires note que la part des recettes engrangées en 2019 destinées à couvrir ses activités extrabudgétaires avait en fait dépassé les montants nécessaires à l'exécution de ces activités. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

571. Au paragraphe 436 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'assure que les modalités opérationnelles concernant l'approbation des projets soient strictement appliquées et que tout écart éventuel soit conforme aux procédures en vigueur et dûment justifié.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

572. L'automatisation des modalités opérationnelles est en cours de mise en œuvre et en bonne voie. La première phase a débuté en mars 2020, comme prévu. Les projets financés par fonds de financement commun de pays sont automatiquement mis en correspondance avec les modalités opérationnelles, et seul le gestionnaire de fonds peut autoriser un écart dans le calendrier d'un projet. La prochaine amélioration de cette fonction d'automatisation est en cours d'élaboration et devrait être lancée au cours du quatrième trimestre de 2020.

573. Au paragraphe 443 de son rapport, le Comité a recommandé que des efforts soutenus soient faits pour renforcer les missions de contrôle et les vérifications financières ponctuelles, qui constituent des activités importantes de contrôle et de certification des travaux des partenaires d'exécution.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

574. Les contrôles et les vérifications financières ponctuelles constituent des outils importants de certification des projets financés par fonds de financement commun de pays. Le taux d'exécution de contrôles systématiques, conformément aux modalités opérationnelles, a progressé de façon constante ces trois dernières années : de 69 % en 2017, il est passé à 79 % en 2018 pour s'établir à 85 % en 2019. De même, la priorité accordée aux vérifications financières ponctuelles s'est traduite par une progression du taux de vérification, qui était de 45 % en 2017, de 64 % en 2018 et de 74 % en 2019. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

575. Au paragraphe 453 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que des efforts soutenus soient consentis pour faire en sorte que les états financiers et les rapports relatifs aux programmes soient remis dans les délais impartis afin qu'un contrôle efficace des partenaires d'exécution puisse être assuré.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

576. Conformément aux modalités opérationnelles, les partenaires sont tenus de soumettre un rapport descriptif final dans les deux mois suivant l'achèvement du projet. Grâce aux efforts déployés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour assurer le respect des délais de soumission, les rapports ont été soumis de plus en plus tôt, le délai moyen étant passé de 50 jours en 2017 à 43 jours en 2019. De même, le délai de soumission des rapports financiers est passé de 72 jours en 2017 à 51 jours en 2019 pour les 12 fonds de financement commun de pays qui sont entièrement administrés et gérés par le Bureau. En outre, le rappel automatique

en cas de rapport en souffrance, qui sera intégré dans le dispositif de gestion des subventions, permettra aux groupes du financement de l'action humanitaire de poursuivre le suivi des rapports en retard. Le Bureau travaillera également en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires afin de garantir le respect des délais de soumission des rapports pour les projets que ceux-ci gèrent et administrent.

577. Au paragraphe 467 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que l'Administration fasse des efforts soutenus et assortis de délais précis pour résorber l'arriéré d'audits et donner suite aux recommandations n'ayant pas encore été appliquées, et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous les remboursements auxquels doivent procéder les partenaires d'exécution soient reçus dans les meilleurs délais.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

578. On se reportera aux observations de l'Administration sur la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 618 du chapitre II de son rapport portant sur l'année terminée le 31 décembre 2019 [A/75/5 (Vol. I)] (voir par. 227 ci-dessus).

579. Au paragraphe 473 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration contrôle les intérêts perçus sur les subventions versées à partir de fonds de financement commun de pays et s'assure que ces intérêts sont comptabilisés et pris en compte conformément à la procédure établie.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

580. La résorption de l'arriéré d'audits a permis de réaliser de gros progrès en ce qui concerne les demandes de remboursement, y compris les éventuels intérêts perçus par le partenaire. Les remboursements sont surveillés de près grâce au module de remboursement du système de gestion des subventions, qui comprend également un système d'alerte au remboursement pour informer les partenaires d'exécution d'un remboursement dû. En outre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a apporté des modifications à l'accord de subvention afin de donner des instructions plus claires à ses partenaires sur la manière d'administrer les éventuels intérêts perçus.

581. Au paragraphe 480 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un plan précis assorti d'un calendrier clair pour le passage à Umoja-Extension 2 afin d'éliminer les doubles emplois et les investissements dans les logiciels.

Entités responsables : Bureau de la coordination des affaires humanitaires et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

582. La passerelle permettant l'échange de données entre le système de gestion des subventions et Umoja est actuellement testée par l'équipe Umoja et l'équipe chargée de cette tâche au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (voir également par. 336 ci-dessus).

583. Au paragraphe 481 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'assure que des informations complètes, mises à jour en temps voulu, soient enregistrées dans le système de gestion des subventions, et définisse ce qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le cadre du développement d'Umoja-Extension 2 pour s'assurer que les nouvelles fonctions soient adaptées aux besoins liés à la gestion des fonds de financement commun pluripartenaires.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

584. La passerelle de données reliant le système de gestion des subventions et Umoja permet l'échange d'informations sur les propositions de projets et les décaissements des partenaires d'exécution. Le perfectionnement de la passerelle de données en vue de permettre l'actualisation des dépenses et la clôture du projet sera étudié par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en coordination avec l'équipe Umoja (voir aussi par. 336 ci-dessus).

585. Au paragraphe 487 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration renforce les contrôles antifraude, en particulier dans les bureaux où des fraudes récurrentes ont été constatées, et engage sans délai toute action administrative nécessaire à l'obtention de réparations.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

586. L'Administration consigne ses contrôles internes dans le cadre du projet de déclaration relative au contrôle interne.

587. Au paragraphe 567 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration suive et gère de près les travaux restants afin que le projet de gestion souple de l'espace de travail soit mené à bien d'ici à 2020, en respectant le budget fixé, et en assure l'efficacité globale en trouvant des solutions aux problèmes mis en évidence à l'issue de l'évaluation menée auprès du personnel après occupation des locaux réaménagés.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

588. Cette recommandation est en cours d'application. Le coût estimatif total du projet reste inchangé par rapport au montant de 54 981 400 dollars prévu dans le deuxième rapport d'étape, paru en 2017. Sur ce total, des dépenses d'un montant de 43 957 660 dollars ont été engagées pendant la période 2015-2019. Le coût des travaux prévus pour 2020 est estimé à 11 023 740 dollars.

589. Au paragraphe 576 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'attache à éviter les retards dans l'exécution du projet de rénovation de l'Africa Hall, en particulier pour les activités relevant de son chemin critique, de façon à se prémunir contre le risque d'une augmentation des coûts.

<i>Entité responsable :</i>	Commission économique pour l'Afrique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

590. L'entreprise chargée des principaux travaux de rénovation ayant manqué à ses engagements, il a fallu lancer un nouvel appel d'offres, ce qui a entraîné un report de la date d'achèvement de l'essentiel des travaux, désormais fixée à septembre 2023. Malgré ces retards, l'Administration reste convaincue qu'en adoptant de nouvelles mesures d'atténuation des risques et en procédant à une analyse de la valeur, il sera possible de maintenir le coût du projet dans les limites du budget approuvé.

III. Plan-cadre d'équipement

591. À l'annexe II de son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5 (Vol. I), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des 15 recommandations concernant le plan-cadre d'équipement qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. Treize de ces 15 recommandations (87 %) avaient été appliquées dans leur intégralité et 2 (13 %) étaient en cours d'application.

592. Le tableau 5 donne un aperçu de l'état d'application, au mois de décembre 2019, des recommandations formulées par le Comité dans ses six rapports antérieurs sur le plan-cadre d'équipement : le taux d'application global est de 81 % et 14 % des recommandations ont été classées par le Comité ou sont devenues caduques.

Tableau 5
Aperçu de l'état d'application, au mois de décembre 2019, des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs sur le plan-cadre d'équipement

(Nombre de recommandations)

<i>Année/cote du rapport</i>	<i>Recommandations intégralement appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Recommandations classées par le Comité ou devenues caduques</i>	<i>Total</i>
2012/[A/68/5 (Vol. V)]	6 (67 %)	–	3 (33 %)	9
2013/[A/69/5 (Vol. V)]	3 (75 %)	–	1 (25 %)	4
2014/[A/70/5 (Vol. V)]	3 (60 %)	1 (20 %)	1 (20 %)	5
2015/[A/71/5 (Vol. V)]	5 (100 %)	–	–	5
2016/[A/72/5 (Vol. V)]	6 (100 %)	–	–	6
2017/[A/73/5 (Vol. V)]	7 (88 %)	1 (12 %)	–	8
Total	30 (81 %)	2 (5 %)	5 (14 %)	37

593. On trouvera dans le tableau 6 un aperçu de l'état d'application, au mois d'août 2020, des deux recommandations que le Comité avait considérées comme étant « en cours d'application » au mois de décembre 2019.

Tableau 6
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non intégralement appliquées dans l'annexe II du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(Nombre de recommandations)

<i>Entité responsable</i>	<i>Total</i>	<i>Classement demandé</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui opérationnel	2	–	2	1	1
Total	2	–	2	1	1

594. Comme indiqué dans le tableau 6, sur les deux recommandations considérées par le Comité comme n'ayant pas été intégralement appliquées en août 2020, l'une devrait l'être d'ici la fin de 2022 et l'autre n'a pas de limite de temps.

Informations détaillées sur l'état d'application des recommandations

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014¹⁰

595. À l'alinéa d) du paragraphe 17 du résumé de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration gère la fin de la réalisation du plan-cadre d'équipement et établisse des rapports sur le montant total des économies éventuellement réalisées à la clôture des contrats et mette en place des dispositifs de gouvernance appropriés visant à déterminer l'utilisation de ces économies, y compris rendre l'argent inutilisé aux États Membres.

¹⁰ A/70/5 (Vol. V).

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

596. Tous les travaux de construction de tous les secteurs du plan-cadre d'équipement sont terminés. Cependant, le contentieux contractuel étant toujours en cours, il n'est pas possible de libérer les économies éventuelles avant l'achèvement de la procédure.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017¹¹

597. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les prescriptions énoncées dans les Normes relatives à l'accessibilité de 2010 promulguées au titre de la loi sur les Américains handicapés et prenne progressivement les mesures nécessaires pour assurer le respect de ces Normes et garantir l'accessibilité des locaux pour toutes les personnes handicapées.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

598. L'Administration a établi un plan triennal échelonné pour appliquer les recommandations des experts dans le domaine de l'accessibilité, qui prennent en considération les Normes relatives à l'accessibilité de 2010.

¹¹ A/73/5 (Vol. V).